Nations Unies

S/PV.7332



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7332e séance

Mercredi 10 décembre 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Mangaral	(Tchad)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Li Yongsheng
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Stehelin
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	Mme Ogwu
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Gasana

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/546)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2014/556)

14-68222 (F)





Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2014/826)

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées coupables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2014/827)

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/829)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l’ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d’actes de génocide ou d’autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d’États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/546)

Rapport du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (S/2014/556)

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2014/826)

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l’ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2014/827)

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2014/829)

Le Président : Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux; M. Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie; et M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur les documents S/2014/546 et S/2014/556, qui contiennent respectivement le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le rapport du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur les documents S/2014/827 et S/2014/829, qui contiennent des lettres datées du 19 novembre 2014 adressées au Président du Conseil de sécurité respectivement par le Président du tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J’appelle également l’attention des membres du Conseil sur le document S/2014/826, qui contient une lettre datée du 19 novembre 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole à M. Theodor Meron.

M. Meron (*parle en anglais*) : C’est un honneur pour moi de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelle des Tribunaux pénaux. J’espère que cette allocution contribuera à élucider certains points essentiels exposés dans les rapports soumis récemment au nom de ces deux institutions.

Je voudrais toutefois, avant d’aborder ces questions, féliciter M. Cherif, Ambassadeur du Tchad, pour l’accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite également exprimer de nouveau ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux pour ses

efforts, et notamment au Chili, qui dirige le Groupe de travail. Enfin, je continue d’être extrêmement reconnaissant au Bureau des affaires juridiques et au Conseiller juridique pour le très large soutien qu’ils apportent au TPIY et au Mécanisme.

Je commencerai par parler du TPIY. J’ai le plaisir d’informer le Conseil que le Tribunal continue de bien avancer dans l’achèvement de ses derniers procès en première instance et en appel. Nous avons en effet déjà rendu deux arrêts en 2014 et prévoyons d’en rendre un autre – dans l’affaire *Popović*, une affaire de grande ampleur à accusés multiples – d’ici à la fin du mois de janvier 2015. Il ne nous restera par conséquent, au début de l’année 2015, que quatre affaires en première instance et cinq en appel. À la fin de l’année prochaine, il ne devrait plus rester que deux affaires non terminées – plus précisément, une en première instance et une en appel.

Comme il ressort clairement de notre rapport de novembre (S/2014/827, annexe I), et comme les membres du Conseil de sécurité le savent déjà depuis plusieurs années, en dépit des progrès importants qu’il a réalisés dans l’achèvement de ses travaux, le Tribunal ne sera pas en mesure de terminer l’ensemble de ces procès d’ici à la fin du mois de décembre 2014. De nombreux imprévus et des situations parfois difficiles, notamment l’arrestation tardive des dernières personnes mises en accusation par le TPIY, le dessaisissement d’un juge, l’état de santé d’un certain nombre de nos accusés, ainsi que l’ampleur et la complexité de certaines affaires à accusés multiples, ne nous ont pas permis de respecter l’échéance fixée par le Conseil de sécurité pour la fin de nos travaux judiciaires, à savoir à la fin de l’année 2014 au plus tard.

Si la majorité de nos affaires en cours progresse comme prévu, notre rapport de novembre explique également pourquoi certains jugements et arrêts seront rendus plus tard que ce que le Tribunal prévoyait au mois de mai. De tels retards sont décevants, pour moi comme pour les autres juges du Tribunal. Il est toutefois important de souligner que ces changements récents dans le calendrier des procès ne devraient pas avoir d’incidence sur la date prévue pour la fermeture du Tribunal, en 2017.

Je ferai en outre remarquer, comme je l’ai déjà fait, que le processus judiciaire est par nature dynamique et changeant, qu’il se déroule dans un contexte d’une grande complexité judiciaire et logistique et qu’il peut être perturbé par des imprévus tels que la découverte de fosses communes potentiellement importantes sur le plan médicolégal. Dans ce contexte, les estimations concernant la fin des activités judiciaires du Tribunal sont inévitablement susceptibles d’être revues. Je peux assurer au Conseil de sécurité que les juges et les fonctionnaires du Tribunal continuent néanmoins de tout mettre en œuvre pour éviter les retards ou pour les limiter. Le Tribunal reste également entièrement déterminé à travailler dans la transparence : lorsque nous avons connaissance de changements dans le calendrier des procès, nous le faisons toujours savoir dans nos rapports.

Nous sommes confrontés à deux difficultés particulières, sur lesquelles j’aimerais attirer l’attention du Conseil de sécurité. La première concerne l’état de santé de plusieurs de nos détenus; elle a eu des conséquences sur deux de nos procès et constitue une préoccupation majeure pour le Tribunal et pour moi-même. Comme il est expliqué en détail dans notre rapport de novembre, le procès de Goran Hadžić est temporairement suspendu depuis le 20 octobre 2014, en raison de l’état de santé de l’accusé. En outre, les audiences dans le cadre du procès de Ratko Mladić ont été limitées à quatre jours par semaine, sur avis médical. À l’heure actuelle, la Chambre saisie de l’affaire *Hadžić* n’estime pas que cet ajournement aura une incidence sur la date prévue pour le prononcé du jugement. En revanche, les changements intervenus dans le calendrier des audiences tenues par la Chambre saisie de l’affaire *Mladić*, ainsi que la décision récente de rouvrir la présentation des moyens à charge, signifient que le jugement ne sera prononcé qu’en mars 2017 ou plus tard. Enfin, M. Vojislav Šešelj – dont le procès a pris du retard suite au dessaisissement d’un juge en 2013 – a été mis en liberté provisoire par la Chambre de première instance saisie de son affaire, celle-ci ayant jugé opportun de le faire en raison de l’évolution de son état de santé.

En raison de l’âge de nos détenus, les difficultés liées à leur état de santé constituent inévitablement une source de préoccupation et posent des questions humanitaires. Si le Tribunal fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que ses détenus font l’objet de soins médicaux appropriés, il peut arriver que des changements interviennent dans leur état de santé, changements qui sont indépendants de la volonté du Tribunal et qui – le Conseil de sécurité le comprendra j’en suis sûr – peuvent entraîner des retards dans l’avancée de ses travaux.

La seconde question que j’aimerais aborder est celle de la fidélisation et du recrutement du personnel. Cette question, qui est examinée dans notre rapport de novembre, peut aussi avoir une incidence négative sur le calendrier des procès. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le Tribunal a largement réduit ses effectifs dans le cadre du présent exercice biennal, et le nombre de ses fonctionnaires devrait avoir diminué considérablement à la fin de l’année prochaine. Si la réduction des effectifs est inévitable, elle pose également des difficultés lorsqu’il s’agit de conserver un nombre suffisant de fonctionnaires. Même si les fonctionnaires sont dévoués à leur affaire et à leur tâche, beaucoup d’entre eux cherchent un autre emploi, et lorsqu’une offre se présente et qu’elle ne peut être reportée, ils quittent le Tribunal, nous privant ainsi de leur précieuse connaissance de l’institution et des affaires. Ne pouvant appliquer les mesures les plus efficaces pour conserver ses effectifs, telle l’attribution de primes d’encouragement, malheureusement rejetée par l’Assemblée générale, le Tribunal essaie de conserver son personnel et de le remplacer, lorsque cela est nécessaire, le plus efficacement possible. Les trois hauts responsables du Tribunal sont extrêmement reconnaissants au Bureau de la gestion des ressources humaines des mesures qu’il a prises pour soutenir le Tribunal à cet égard.

Par essence, les rapports que je présente au Conseil de sécurité au sujet du Tribunal ne concernent pratiquement que des questions de procédure et des demandes d’aide pour que nous puissions mener à bien nos travaux. J’espère vivement, toutefois, que la nature de ces rapports ne nous fera pas perdre de vue l’ensemble du travail accompli par le Tribunal, ainsi que le rôle absolument considérable qu’il a joué, et continue de jouer, tant par sa participation à l’établissement de normes mondiales en matière de droit et de justice pénale internationale que par sa contribution au renforcement de l’état de droit à l’échelon national. Ainsi, le mois dernier, dans le cadre d’un voyage de plusieurs jours en Bosnie-Herzégovine, j’ai rencontré des représentants de diverses communautés et j’ai rendu un hommage aux victimes sur les lieux mêmes où ont été commis des crimes terribles. Nos discussions ont souligné que le TPIY a apporté, et continue d’apporter, une contribution inestimable au rétablissement de l’état de droit dans les pays de l’ex-Yougoslavie.

Étant donné l’importance des travaux du Tribunal, je prie instamment le Conseil de sécurité d’approuver la prolongation maximale du mandat des juges, comme je l’ai demandé dans mes lettres du 1er octobre et du 25 novembre. Les précédents établis par le Tribunal et le fait que les 161 personnes qu’il a mises en accusation ont dû répondre de leurs actes, ont contribué de manière décisive à la naissance d’une ère nouvelle en matière d’établissement des responsabilités. Il est essentiel que la communauté internationale continue de nous apporter son soutien dans cette entreprise et l’une des meilleures façons de nous soutenir est d’accorder les prorogations de mandat nécessaires à l’achèvement des quelques affaires qu’il nous reste à juger.

J’en viens à présent au Mécanisme. En créant le Mécanisme, le Conseil de sécurité n’a pas seulement donné à cette nouvelle institution la responsabilité de prendre en charge certaines fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du TPIY. Il lui a fondamentalement demandé de servir d’exemple en adoptant les meilleures pratiques et en tirant des enseignements de l’expérience acquise par d’autres tribunaux afin d’opérer de la manière la plus économique et la plus efficace possible, tout en respectant les garanties procédurales applicables. J’ai le plaisir de confirmer qu’à presque tous les égards, le Mécanisme a atteint chacun de ces objectifs importants.

Le Mécanisme continue de bien avancer dans l’accomplissement de ses travaux judiciaires. Ce mois-ci, et plus exactement, la semaine prochaine, conformément à ce qui avait été prévu, je me rendrai à Arusha afin de prononcer le tout premier arrêt rendu par le Mécanisme. Les juges du Mécanisme qui siègent à Arusha et à La Haye se sont employés à rendre des décisions concernant un grand nombre de requêtes, portant sur des questions telles que la modification des mesures de protection et la coopération avec les juridictions nationales.

Le Mécanisme se tient prêt à examiner tout appel interjeté dans le cadre des quatre procès en cours devant le TPIY. Dans le même temps, différentes sections du Mécanisme préparent des listes de réserve afin de pouvoir recruter rapidement du personnel et prennent d’autres mesures pour que le Mécanisme soit opérationnel en cas d’arrestation de l’un des trois derniers fugitifs mis en cause par le TPIR et dont l’affaire n’a pas été renvoyée devant les autorités rwandaises.

Comme il est indiqué dans mon rapport écrit, le Mécanisme a pris en charge, et continue de prendre en charge, de nombreuses fonctions du TPIR et du TPIY, dont celles relatives à la protection des témoins, l’exécution des peines, au suivi des affaires renvoyées

et à la gestion des archives. Dans le même temps, le Mécanisme est de plus en plus directement chargé des fonctions administratives telles que celles relatives aux ressources humaines.

Le Mécanisme continue à avoir des échanges avec le Rwanda et les États de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec les pays hôtes que sont la Tanzanie et les Pays-Bas, tandis que le texte de l'accord avec les Pays-Bas a été paraphé. À Arusha, nous sommes sur le point d'entamer la construction des nouveaux locaux autorisés par l'Assemblée générale et nous poursuivons les discussions avec les Pays-Bas au sujet du futur bâtiment qui abritera le Mécanisme. Comptant sur des financements extérieurs, nous sommes également en train de lancer un petit nombre de programmes visant à partager nos connaissances avec les étudiants en droit et les magistrats en Tanzanie.

Le Mécanisme doit encore surmonter deux difficultés majeures. La première est celle de l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, notamment de trois d'entre eux qui devraient être jugés par le Mécanisme. Il est impératif que ces fugitifs soient arrêtés. Tout comme la traduction en justice de tous les accusés du TPIY a porté un coup majeur à l'impunité, celle de tous les accusés du TPIR confirmera que la communauté internationale reste déterminée à rendre justice et à établir les responsabilités. Je demande, par conséquent, instamment au Conseil de sécurité d'exhorter de nouveau les États Membres à apporter leur coopération pour faire aboutir les efforts déployés afin d'arrêter les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR.

Le Mécanisme est confronté à une deuxième difficulté : la situation des personnes acquittées par le TPIR ou libérées par celui-ci après qu'elles ont purgé leur peine. Le Mécanisme sera responsable de toutes ces personnes libérées sur le territoire de la Tanzanie, à partir du 1er janvier 2015, ayant déjà pris en charge d'autres fonctions relatives à la réinstallation des personnes. Je considère que la question de la réinstallation est d'une importance cruciale sur le plan humanitaire pour la communauté internationale. Les personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé la peine que leur a infligée le TPIR méritent d'avoir la possibilité d'être réinstallées et de reconstruire leur vie. Au total, très peu de personnes ont été acquittées et libérées et il suffirait que quelques États se proposent pour les accueillir pour que la question soit résolue.

Ces difficultés qui se posent au Mécanisme sont bien réelles. Il ne faudrait pas, cependant, qu'elles masquent les progrès réels qui ont été accomplis avec l'entrée en fonctions des deux divisions du Mécanisme et le transfert sans heurts des responsabilités dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. Il convient de saluer les hauts responsables et les fonctionnaires du Mécanisme, ainsi que ceux du TPIR et du TPIY, pour les efforts qu'ils ont déployés pour rendre tout cela possible.

En dépit des difficultés auxquelles sont confrontés le TPIY et le Mécanisme, difficultés que j'ai abordées dans mon allocution aujourd'hui, il est évident que nous vivons dans un monde meilleur grâce à ces deux institutions. Non seulement en raison des jugements qu'ils ont rendus dans des affaires précises, mais aussi parce que le rayonnement des instances judiciaires internationales invite les États et les individus à un plus grand respect des lois. Soutenus et encouragés par les États Membres de l'ONU, le TPIY, le Mécanisme et d'autres tribunaux internationaux ont été, et sont encore, une manifestation concrète de la lutte contre l'impunité et un témoignage de l'engagement de la communauté internationale pour créer un monde où l'état de droit est souverain.

Le Président : Je remercie M. Meron de son exposé. Je donne maintenant la parole à M. Joensen.

Le juge Joensen (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, adresser mes félicitations au représentant du Tchad, qui préside le Conseil de sécurité en ce mois de décembre, ainsi qu'aux représentants de l'Angola, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et du Venezuela pour l'élection au Conseil de sécurité de leurs pays respectifs dont le mandat débutera en janvier 2015. Je leur souhaite plein succès dans l'exécution de leurs mandats.

Je voudrais également exprimer la gratitude de l'ensemble du Tribunal aux représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Luxembourg, de la République de Corée et du Rwanda, pays dont le mandat tire à sa fin, pour l'action menée par ces pays au Conseil de sécurité, et, alors que nous approchons nous-mêmes de l'achèvement de notre propre mandat et de la fermeture du Tribunal, nous remercions tous les Gouvernements représentés au Conseil pour l'appui qu'ils nous ont apporté

Je voudrais saisir cette occasion pour également féliciter et remercier sincèrement une fois encore le

Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares; le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias; et le personnel du Bureau du Conseiller juridique, pour les efforts qu’ils n’ont cessé de déployer pour assurer la liaison entre le Tribunal et le Conseil de sécurité et pour tout l’appui qu’ils ont fourni au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour l’organisation de la commémoration de son vingtième anniversaire ici à New York, qui aura lieu plus tard dans la journée.

C’est un immense honneur pour moi que d’informer les membres du Conseil de sécurité des progrès accomplis en vue de l’achèvement de notre mandat, en particulier sachant que nous célébrons le vingtième anniversaire de la création du TPIR par le Conseil. À cet égard, je me réjouis d’annoncer que la Chambre d’appel a rendu son jugement contre Bizimungu en juin ainsi que trois jugements supplémentaires concernant quatre personnes en septembre dans les affaires *Karemera et Ngirumpatse, Nizeyimana et Nzabonimana*. À ce jour, les appels concernant 55 personnes ont été tranchés.

Cela signifie que la Chambre d’appel du TPIR a désormais achevé tous ses travaux à l’exception d’une affaire, l’affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire « Butare ») concernant six accusés. La semaine dernière, le juge qui préside cette affaire, le juge Pocar, a informé les parties que les procès en appel devraient s’ouvrir en avril 2015. Comme indiqué précédemment, la portée et la complexité des appels dans l’affaire *Butare*, auxquelles s’ajoutent les départs incessants de membres du personnel expérimenté et la nécessité de se prononcer sur le volume considérable du contentieux préalable à l’appel avant les audiences, a conduit à programmer ces audiences plus tard que prévu précédemment. Néanmoins, les prévisions selon lesquelles le jugement d’appel ne sera pas rendu avant août 2015 demeure inchangées. Je félicite les juges et le personnel travaillant sur l’appel de l’affaire *Butare* de l’énorme travail qu’ils accomplissent pour mener à bonne fin cette gigantesque procédure d’appel fort complexe.

À la lumière du calendrier prévu actuellement pour l’achèvement du procès en appel dans l’affaire *Butare*, et compte tenu de l’implication des juges dans les affaires dont est saisi le Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), j’ai récemment présenté une requête demandant au Secrétaire général de proroger le mandat des juges du TPIR. Ces prorogations prennent en compte les prévisions les plus récentes dans l’ensemble des affaires et, à ce titre, j’ai demandé que les mandats soient prorogés jusqu’en juillet ou en décembre 2015, ou bien jusqu’à l’achèvement des affaires dont chaque juge est saisi, si celui-ci intervient avant.

Le Président Meron a simultanément présenté une demande de prorogation du mandat de plusieurs juges du TPIY conformément à ces mêmes prévisions. J’espère sincèrement que nous obtiendrons l’appui des États Membres pour ces prorogations, car elles sont indispensables pour permettre aux deux Tribunaux d’achever ce qui leur reste à faire, et, s’agissant du TPIR, pour lui donner les moyens de poursuivre ses activités jusqu’à sa fermeture en 2015, en accord avec les prévisions actuelles.

Compte tenu de l’important travail que la Chambre d’appel a réalisé depuis mon précédent rapport, et compte tenu de leur engagement à achever sans délai le seul procès en appel qui nous reste, j’estime qu’il importe pour moi et pour le Conseil de reconnaître et de féliciter l’ensemble des juges et du personnel du Tribunal à La Haye et à Arusha, qui travaillent dans des délais extrêmement serrés pour faire en sorte que nous puissions atteindre nos objectifs de la stratégie d’achèvement des travaux. Je voudrais en outre remercier et féliciter tout particulièrement le Président Meron pour le brio avec lequel il dirige la Chambre d’appel du TPIR, ainsi que le Procureur Jallow et le Greffier Majola pour la compétence avec laquelle ils dirigent les autres organes du Tribunal, qui jouent tous un rôle capital dans notre stratégie d’achèvement.

Comme je l’ai déjà fait dans le passé, je voudrais à présent informer brièvement le Conseil des derniers progrès réalisés sur la question des réparations au profit des victimes du génocide de 1994 contre les Tutsi au Rwanda, au cours duquel des Hutu et d’autres opposants au génocide ont également été tués. J’ai le plaisir d’annoncer que l’Organisation internationale pour les migrations (OIM) a terminé un projet d’étude d’évaluation et l’a soumis au Gouvernement rwandais. L’étude d’évaluation définit les formes de réparation pouvant être accordées aux victimes et aux survivants, et décrit en termes concrets et opérationnels comment celles-ci peuvent être mises en place et appliquées au Rwanda ainsi que la façon dont ces programmes peuvent être financés. Le rapport final relatif à cette étude devrait être publié dans les prochains mois; une fois publié, il sera transmis aux acteurs concernés, et des activités de suivi seront organisées.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier encore une fois le Gouvernement finlandais de sa généreuse contribution, sans laquelle l’étude d’évaluation n’aurait pu être menée, et féliciter le Gouvernement rwandais et l’OIM des efforts qu’ils ont consentis pour faire en sorte que ce projet continue d’avancer.

Je reviens maintenant à la question très préoccupante de la réinstallation des personnes libérées après acquittement ou exécution de leur peine qui résident toujours à Arusha. Je me réjouis d’informer le Conseil aujourd’hui que certaines avancées ont été enregistrées depuis la dernière fois que j’ai fait aux membres le point sur cette question. Le nombre de personnes acquittées a diminué, passant de neuf à huit, en conséquence de l’acceptation de la demande de réinstallation que le Greffier a soumise au Royaume de Belgique en juillet 2014 au nom du général Augustin Ndindiliyimana. Le 10 septembre 2014, le Royaume de Belgique a informé le TPIR que la demande de visa de regroupement familial du général Ndindiliyimana avait été approuvée. Après avoir satisfait à certaines exigences, le général Ndindiliyimana a finalement quitté la République-Unie de Tanzanie en septembre 2014 et s’est désormais réinstallé en Belgique. Le TPIR est reconnaissant au Royaume de Belgique pour son aide.

La question de la réinstallation demeure toutefois une tâche gigantesque qui a été portée à l’attention du Conseil à maintes reprises, et je considère toujours qu’elle représente un défi important pour la crédibilité de l’exécution des décisions de la justice pénale internationale. En dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité appelant les États Membres à aider le TPIR à réinstaller ces personnes, mis à part l’appui que le TPIR a récemment reçu de la Belgique concernant le général Ndindiliyimana, et duquel nous sommes extrêmement reconnaissants, depuis un certain nombre d’années tous les efforts déployés par le TPIR pour transférer ces individus se sont révélés inefficaces. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux assumera la responsabilité de la réinstallation et de la prise en charge des personnes acquittées et libérées à Arusha à partir du 1er janvier 2015, et, à ce propos, nous appelons une fois de plus le Conseil de sécurité à nous aider d’urgence à trouver une solution durable à ce problème.

J’en viens à présent au transfert des responsabilités au Mécanisme. Je suis fier d’annoncer que la dépendance du Mécanisme vis-à-vis du TPIR pour ce qui est des services administratifs et autres a été considérablement réduite, et que celui-ci continue d’assumer des responsabilités conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité et aux Dispositions transitoires. La responsabilité du suivi de toutes les affaires du TPIR renvoyées aux juridictions nationales incombe entièrement au Mécanisme. Cependant, le TPIR continue d’aider le Mécanisme en mettant à disposition un observateur intérimaire, selon que de besoin.

Concernant les archives du Tribunal, le TPIR continue de coopérer pour s’assurer que les documents sont apprêtés de manière à faciliter leur gestion efficace une fois transférés au Mécanisme. J’ai le plaisir d’annoncer qu’au 4 décembre 2014, le Tribunal avait transféré au Mécanisme plus de 1 100 mètres linéaires de documents, qui représentent plus de 50 % des documents qui doivent être transférés. Les dossiers judiciaires relatifs à l’affaire *Butare* ont été retirés des documents qui doivent être transférés suite à l’arrêt rendu par la Chambre d’appel, tandis que tous les autres dossiers ont été transférés ou doivent être transférés avant la fermeture du Tribunal. En dépit de graves difficultés liées au volume et à la nature des documents et à la réduction des effectifs, le Tribunal espère toujours que le processus de préparation et de transfert de ses documents sera achevé à temps.

Alors que je me tiens devant les membres du Conseil aujourd’hui, près d’un mois après la célébration par le Tribunal de son vingtième anniversaire et un jour après l’anniversaire de la signature par l’Assemblée générale de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, je ne peux qu’apprécier pleinement l’importance de la décision prise par le Conseil il y a 20 ans de créer le TPIR, une décision qui, avec la création du TPIY l’année précédente, allait changer à jamais la donne en ce qui concerne le droit pénal international. Pour rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie au cours de ces 100 jours sombres en 1994 et rappeler une fois de plus à la communauté internationale ce qui arrive lorsque des appels au secours restent sans réponse, le Tribunal a organisé des manifestations pour commémorer le vingtième anniversaire de sa création.

Les 6 et 7 novembre, des représentants de divers tribunaux internationaux et nationaux, des membres de la société civile et des universitaires sont venus de quatre coins du monde pour assister à un colloque international sur l’héritage du TPIR à Arusha, en Tanzanie, qui a porté sur les réalisations du TPIR et les enseignements tirés au cours de sa lutte de 20 ans contre l’impunité. Au

cours de ce colloque, des experts dans le domaine du droit international et de l’administration des Tribunaux ont discuté des contributions importantes que le TPIR à apportées à la justice pénale internationale, ainsi que des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités mis en place par le Tribunal tout au long de son existence.

Le 8 novembre, exactement 20 ans après l’adoption de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité portant création du Tribunal, une manifestation a été organisée à Arusha pour marquer l’occasion et pour lancer le nouveau site Web du TPIR. Une manifestation similaire se tiendra aujourd’hui à 13 heures 15, dans la salle du Conseil économique et social. Nous nous réjouissons à la perspective d’accueillir les représentants du Conseil et de nombreux autres invités de marque qui représentent la communauté internationale ici à New York.

Comme toujours, c’est un grand privilège que de prendre la parole devant le Conseil. Au nom du Tribunal, je tiens à exprimer notre gratitude pour l’appui que les Gouvernements représentés ici nous ont apporté tout au long des 20 dernières années. Alors que nous prenons les dispositions nécessaires en vue de la fermeture du Tribunal, votre assistance continue demeure cruciale pour les efforts que nous déployons pour nous assurer que le Tribunal fermera ses portes après s’être acquitté de son mandat et avoir préservé son héritage.

Le Président : Je remercie le juge Joensen de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Brammertz.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de l’occasion qui m’est donnée de les informer des progrès réalisés par le Bureau du Procureur en vue de l’achèvement de son mandat.

Au cours de la période considérée, nous avons terminé notre travail dans le procès *Radovan Karadžić* en présentant notre mémoire en clôture et notre réquisitoire. Pendant le procès, plus de 550 témoins ont été entendus et plus de 10 000 éléments de preuve ont été présentés, soit au total 165 000 pages de comptes rendus d’audience et d’éléments de preuve documentaires. Il s’agit d’un dossier considérable sur les crimes et ceux qui en sont responsables. Le jugement devrait être rendu à l’automne prochain. Le Bureau du Procureur est reconnaissant à tous les victimes et témoins qui, en participant au procès, ont contribué à rendre justice et à établir la responsabilité des auteurs des crimes. Sans leur courage, ce procès, comme tous les autres, n’aurait pas été possible.

Il ne reste à présent que deux procès en cours en première instance : le procès *Mladić* et le procès *Hadžić*. La présentation des moyens à décharge est en cours dans ces deux procès. Cinq affaires sont en appel. Pendant la période considérée, la Division des appels s’est concentrée sur l’affaire à accusés multiples *Prlić et consorts*. Déclarés coupables en première instance, les six accusés ont soulevé 168 moyens d’appel pour lesquels la Division des appels doit maintenant préparer une réponse, en plus de s’atteler aux quatre moyens d’appel soulevés par l’Accusation.

Cela étant, comme l’ont montré les événements au cours de la période considérée, l’achèvement des procès en première instance et en appel échappe à notre contrôle. Dans l’affaire *Hadžić*, le Procureur a terminé la présentation de ses moyens en octobre 2013. Malheureusement, le temps gagné au cours de cette étape a par la suite été perdu, le procès étant à nouveau retardé par les récents problèmes de santé de l’accusé. Dans l’affaire *Šešelj*, le prononcé du jugement a encore une fois été différé, le juge nommé en remplacement dans cette affaire ayant fait savoir qu’il aurait besoin d’une année supplémentaire pour préparer les délibérations. Le Bureau du Procureur comprend et partage la frustration de tous ceux qui déplorent que le jugement n’ait pas encore été rendu, alors que le dernier témoin dans cette affaire a été entendu en juillet 2010 et que les débats ont pris fin en mars 2012.

La Chambre de première instance a pris l’initiative de libérer Šešelj en posant des conditions limitées à sa mise en liberté provisoire. Le fait qu’il fait fi des ordonnances du Tribunal et profère des insultes à l’encontre des communautés des victimes a poussé le Bureau du Procureur à demander à la Chambre de première instance de mettre fin à sa libération provisoire. La demande est actuellement pendante. La forte réaction provoquée par la libération de Šešelj et la résurgence des discours d’il y a 20 ans nous rappellent combien le processus de réconciliation reste fragile. Cela devrait nous encourager à redoubler d’efforts pour établir la responsabilité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire et lutter résolument contre toute forme de révisionnisme.

La coopération quotidienne entre le Tribunal et les pays de l’ex-Yougoslavie reste satisfaisante. Nous remercions les autorités nationales pour leur coopération et nous comptons que celle-ci se poursuive

au cours du prochain semestre. Cela étant, comme je l'ai précisé dans mon rapport (S/2014/827, annexe I), des progrès s'imposent dans les affaires pour crimes de guerre dont sont chargées les autorités nationales. Si des accords de coopération ont été signés entre les pays de l'ex-Yougoslavie, ils n'ont pas encore été entièrement mis en œuvre. Les fugitifs continuent de se soustraire à la justice en restant à l'étranger, à l'abri des poursuites. Tandis que les exécutants de rang subalterne continuent d'être jugés pour les crimes qu'ils ont commis, il faut à présent s'atteler à juger les suspects de haut rang ou de rang intermédiaire. Néanmoins, nous saluons l'opération d'arrestations transfrontalières récemment menée conjointement par les parquets de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine, en vue de poursuites dans les deux États. Cette belle réalisation montre tout ce qu'une coopération efficace peut apporter de plus. Nous engageons vivement les autorités chargées des poursuites dans la région à poursuivre dans cette voie.

Au cours de la période considérée, je me suis rendu deux fois en Bosnie-Herzégovine pour m'entretenir avec le Procureur général et d'autres responsables des affaires de crimes de guerre à l'échelle nationale. Cinq affaires de catégorie 2 n'ont toujours pas été menées à bien. Dans d'autres affaires, les instances continuent d'être disjointes. Les engagements précédemment pris pour remédier à ce problème n'ont toujours pas été honorés. De manière plus générale, le Comité de surveillance de la Stratégie nationale pour les crimes de guerre et les autorités judiciaires nationales ont fait part de leurs préoccupations concernant la tournure que prenait le travail du parquet. Ils craignent que la qualité ne soit sacrifiée pour augmenter le nombre d'actes d'accusation établis. Ils estiment également que la qualification de crime contre l'humanité devrait être bien plus souvent retenue dans les actes d'accusation. Il reste encore beaucoup d'obstacles à surmonter, mais une gestion et une direction efficaces du parquet peuvent permettre de corriger le tir et de tirer parti des réalisations passées.

Nous continuerons de soutenir les efforts déployés pour établir la responsabilité des auteurs des crimes en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres pays de l'ex- Yougoslavie en transférant des informations et des pièces à conviction aux parquets nationaux, comme l'a prescrit le Conseil de sécurité. Notre programme d'accueil des procureurs de liaison est un aspect important de ce soutien et constitue un précédent en matière de coopération entre les procureurs nationaux et internationaux.

Au fil de mes récentes missions dans les pays de l'ex-Yougoslavie, les nombreuses victimes que j'ai rencontrées m'ont rappelé que la poursuite des auteurs de crimes n'est pas l'unique question digne d'attention. En effet, la question des réparations à accorder aux victimes n'a pas été pleinement et équitablement réglée. Et bien que la mise au jour de la fosse de Tomašica soit un progrès important dans la recherche des personnes disparues, de nombreuses familles de la région ne savent toujours pas ce qu'il est advenu de leurs proches. Les efforts entrepris pour retrouver les personnes disparues doivent être maintenus et intensifiés.

À la même époque l'année passée, je constatais dans mon rapport que la relation de confiance entre le Tribunal et le public était mise à rude épreuve. Malheureusement, nombreux sont ceux, parmi les victimes et les défenseurs du Tribunal, qui pensent que la situation ne s'est pas améliorée. Ils montrent du doigt les affaires qui sont encore et encore retardées. Nombre d'entre eux estiment qu'il n'y a pas suffisamment d'informations sur ce qu'ils perçoivent être des décisions controversées. Le Tribunal doit se livrer à une réflexion critique. Comme les juridictions nationales du monde entier, les Tribunaux internationaux ne devraient pas être tiraillés entre l'indépendance judiciaire et la gestion efficace des affaires.

Cela étant, l'héritage du Tribunal ne doit pas se mesurer à l'aune des seules dernières années. Nombreuses sont ses réalisations importantes dans l'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes commis pendant les conflits de l'ex-Yougoslavie. Comme les membres le savent, certaines des affaires les plus importantes de l'histoire du Tribunal sont actuellement en instance. Dans quelques années à peine, le Tribunal achèvera ses travaux et fermera ses portes. Ce n'est qu'à ce moment-là que son héritage pourra être pleinement apprécié.

Pour conclure, la priorité du Bureau du Procureur reste de terminer ses travaux conformément à la stratégie d'achèvement, et aussi efficacement que possible. Nous continuerons à réduire nos effectifs à mesure que les procès en première instance et en appel se terminent, tout en soutenant notre personnel dans sa réorientation professionnelle.

Le Président : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Jallow.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre au Président Meron et au Président Joensen pour

vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès à cet égard. J'ai le plaisir de présenter une nouvelle fois au Conseil les activités menées par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux au cours des six derniers mois.

Le présent rapport (S/2014/546) fait suite à une série de manifestations organisées par le TPIR dans le cadre du vingtième anniversaire de sa création. Mon bureau a ainsi accueilli le 7e Colloque des procureurs internationaux les 4 et 5 novembre, qui a rassemblé les procureurs des différentes juridictions internationales et mixtes, les procureurs d'une vingtaine de pays et les représentants de juridictions régionales, d'universités et d'organisations de la société civile. À l'approche de la fermeture des Tribunaux ad hoc, le thème de ce colloque – « La poursuite des crimes internationaux par les juridictions nationales : enjeux et perspectives » – n'était pas le fruit du hasard, mais le résultat de la transition que connaît actuellement la justice pénale internationale. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre des efforts déployés par les procureurs internationaux tendant, d'une part, à partager avec les procureurs des juridictions nationales les meilleures pratiques et les enseignements tirés au cours des 20 dernières années et, d'autre part, à créer un espace de dialogue entre les procureurs chargés de poursuivre les personnes présumées responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre sur le plan national. Le thème du Colloque consacrait le passage du principe de la primauté d'une juridiction sur les autres à celui de la complémentarité, évolution qui a également été soulignée dans le cadre des cérémonies de commémoration par le représentant du Secrétaire général, M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, lors de son discours à la fin du colloque.

Nous décelons aujourd'hui au sein des juridictions locales une volonté croissante de poursuivre les auteurs de crimes internationaux. Cette évolution est la bienvenue dans la mesure où il est essentiel que les mécanismes de justice internationaux et locaux collaborent très étroitement pour faire avancer la lutte contre l'impunité. Dans le même temps, nous devons être conscients de l'ampleur des difficultés de la tâche à laquelle sont confrontées les juridictions locales. La collaboration étroite du Bureau du Procureur du TPIR avec le Rwanda en vue de créer les conditions nécessaires pour que les affaires renvoyées à ce pays soient menées à bien illustre à la fois les défis que peuvent avoir à relever les pays qui s'engagent dans la lutte contre l'impunité et les solutions que les juridictions nationales peuvent adopter.

Tandis que mon bureau s'efforce de partager avec les autorités nationales, particulièrement en Afrique de l'Est et dans la région des Grands Lacs, ses meilleures pratiques et les enseignements tirés dans des domaines variés, nous devons lutter contre les difficultés posées par les ressources et les effectifs limités du TPIR, à l'heure où la taille de celui-ci diminue en vue de sa fermeture, et par la composition, encore plus réduite, du Bureau du Procureur du Mécanisme. La communauté internationale doit par conséquent continuer à jouer un rôle moteur en veillant à ce que les juridictions nationales disposent des ressources humaines et matérielles nécessaires pour pouvoir mener à bien cette mission ambitieuse. Les États et les organisations internationales devraient soutenir les initiatives nationales visant à aider les juridictions locales à acquérir les compétences, la formation et l'expertise requises ainsi qu'à créer le cadre juridique et politique nécessaire à leurs fonctions.

Les procureurs et les autres participants au Colloque ont adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle ils soulignent l'importance de l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux, dans l'intérêt de la justice, de la paix, de la sécurité et du bien-être de l'humanité. La résolution souligne également le rôle que les États, individuellement ou collectivement, et la communauté internationale dans son ensemble peuvent jouer pour donner concrètement effet à la responsabilité de poursuivre les auteurs de ces crimes, qui est en premier lieu celle des États.

S'agissant de la charge de travail du Bureau du Procureur du TPIR, j'ai le plaisir d'annoncer qu'elle a été en grande partie résorbée au cours des six derniers mois. Comme l'a indiqué le Président, la Chambre d'appel a rendu des arrêts dans plusieurs affaires mettant en cause les accusés suivants : Augustin Bizimungu, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise; Édouard Karemera et Matthieu Ngirumpatse, anciens Président et Vice-Président, respectivement, du parti politique au pouvoir au Rwanda à l'époque, le Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie; Callixte Nzabonimana, ancien Ministre de la jeunesse; et Ildephonse Nizeyimana, ancien capitaine au sein

de l’armée rwandaise. Les déclarations de culpabilité prononcées contre ces accusés pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l’humanité – tels que les viols en masse – ont été confirmées en appel. L’arrêt rendu dans l’affaire *Édouard Karemera et consorts* représente, tout comme celui rendu dans l’affaire *Akayesu*, une décision de justice historique pour l’établissement des responsabilités des auteurs de violences sexuelles et sexospécifiques en temps de guerre. Nous saisissons cette occasion pour féliciter les Chambres de première instance et la Chambre d’appel du TPIR d’avoir pris ces décisions importantes.

Dans l’affaire *Butare*, dernière affaire portée en appel devant le TPIR, qui concerne six accusés, la date du procès en appel a été reportée. Par conséquent, la Division des appels du TPIR, après avoir procédé à une évaluation des effectifs à maintenir en fonctions, a désormais identifié le nombre de fonctionnaires dont il aurait besoin au-delà du 31 décembre 2014 afin de pouvoir mener à bien l’appel dans l’affaire *Butare*. Les fonctionnaires maintenus en poste continueront de traiter les requêtes dans le cadre de la procédure et d’aider le Mécanisme. Les autres membres du personnel du Bureau du Procureur du TPIR, qui représentent quelque 46 % des effectifs du Bureau, ont reçu un préavis les informant que leur contrat au TPIR prendrait fin le 31 décembre. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à toutes ces personnes, sur le point de nous quitter, pour le travail qu’elles ont accompli au sein du Bureau du Procureur et du TPIR, contribuant par là même à la justice et à l’établissement des responsabilités.

Au cours des mois qui précéderont la fermeture du TPIR, le Bureau du Procureur se concentrera sur l’affaire *Butare*, l’archivage des derniers dossiers et l’achèvement des projets mis en œuvre pour transmettre son héritage et ses meilleures pratiques, comme la rédaction d’un recueil sur le génocide, le recensement des données relatives à son expérience dans le renvoi d’affaires devant les juridictions nationales, ainsi que la présentation du dernier rapport d’activité du Bureau du Procureur.

J’en viens à présent au Mécanisme, dont j’ai le plaisir de dire qu’il continue de prendre la relève des Bureaux du Procureur du TPIR et du TPIY, comme il est prévu par son statut, et peut désormais compter sur des équipes au complet tant à la division de La Haye qu’à celle d’Arusha. Récemment, outre l’Assistant spécial du Procureur, un enquêteur P-4 a également été recruté à l’antenne de Kigali de la division d’Arusha afin de renforcer les efforts déployés pour rechercher les fugitifs, notamment les trois qui devraient être jugés par le Mécanisme. Les dossiers de ces trois fugitifs continuent d’être préparés en vue du procès en cas d’arrestation.

Des démarches diplomatiques et des efforts de sensibilisation ont été résolument entrepris par le Mécanisme, en collaboration avec INTERPOL, l’Organe national de poursuite judiciaire rwandais et le programme War Crimes Rewards du Bureau de la justice pénale internationale du Département d’État américain, et en juillet, nous avons ainsi pu lancer à Kigali une nouvelle campagne destinée à retrouver la trace de ces fugitifs en diffusant des informations les concernant, en encourageant un plus large public à rendre compte de leurs activités et de leurs déplacements et en offrant des primes pour leur arrestation.

L’arrestation et le procès de ces fugitifs restent une priorité essentielle et le plus grand défi du Mécanisme et de la communauté internationale. À cet égard, nous nous réjouissons du soutien récemment apporté par le Conseil de sécurité qui, à l’occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du TPIR, a exhorté tous les États à coopérer à l’arrestation des fugitifs.

Les audiences dans l’affaire *Ngirabatware*, comme l’a indiqué le Président, se sont achevées et l’arrêt devrait être rendu dans le courant du mois.

En raison du retard pris dans le prononcé du jugement dans l’affaire *Vojislav Šešelj* dont est saisie le TPIY, le recrutement en vue de constituer l’équipe spécifiquement chargée de la préparation de ce procès a été suspendu au Bureau du Procureur à la Division de La Haye. Nous commencerons néanmoins l’année prochaine à pourvoir les postes pour les équipes chargées spécifiquement des appels susceptibles d’être interjetés dans l’affaire *Radovan Karadžić* et, probablement, dans l’affaire *Goran Hadžić*.

En septembre, je me suis rendu en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie, où j’ai rencontré de hauts responsables gouvernementaux, des représentants d’organisations internationales ainsi que des diplomates et des procureurs afin d’aborder le transfert des fonctions du TPIY au Mécanisme et la coopération entre les États concernés et le Mécanisme. J’ai ainsi signé un mémorandum d’accord avec le procureur chargé des crimes de guerre et les procureurs généraux de ces trois

pays, qui servira de cadre à la poursuite de l’entraide mutuelle. J’ai terminé ma visite en Bosnie-Herzégovine en rendant hommage aux victimes de la guerre serbes, croates et musulmanes de Bosnie dans trois lieux de commémoration.

Mon bureau continuera de s’employer activement à aider les pays de l’ex-Yougoslavie à répondre aux attentes de la communauté internationale qui compte sur eux pour traduire en justice les nombreuses personnes qui, à tous les niveaux, sont responsables des crimes commis sur leur territoire respectif. La semaine dernière, j’ai participé à une réunion rassemblant des procureurs des trois pays organisée à Palić, en Serbie, par le parquet de Serbie chargé des crimes de guerre, dans le but d’accroître la coopération régionale entre les procureurs et les tiers et de garantir par là même que les crimes commis dans la région continueront d’être punis. Je ne peux que me réjouir du degré de coopération entre les parquets de la région. Je félicite le Procureur général de Bosnie-Herzégovine et le Procureur de Serbie chargé des crimes de guerre, pour l’opération qu’ils ont récemment menée de manière conjointe et qui s’est soldée par l’arrestation de 14 personnes accusées de crimes de guerre, obtenue en partie grâce aux informations fournies par le Bureau du Procureur du Mécanisme. J’exhorte la communauté internationale à continuer de soutenir pleinement les efforts déployés par les procureurs dans la région.

Le Mécanisme continue d’assumer ses autres responsabilités, à savoir, entre autres, le traitement des demandes d’assistance, l’archivage des éléments de preuve et des dossiers, le suivi des affaires renvoyées aux juridictions nationales, la promulgation de politiques et de lignes directrices visant à l’aider à s’acquitter efficacement de son mandat et le transfert d’autres fonctions au Mécanisme. Au cours de la période considérée, mon bureau a répondu à un total de 178 demandes émanant de 13 pays et organisations internationales, ce qui a considérablement accru sa charge de travail. Il a par ailleurs présenté aux Chambres 17 demandes de modification de mesures de protection accordées à des témoins pour les besoins de poursuites engagées devant des juridictions nationales. Je reçois toujours régulièrement les rapports des observateurs chargés de suivre les affaires renvoyées au Rwanda et en France, affaires qui continuent de progresser de manière satisfaisante devant les juridictions nationales concernées.

Pour terminer, je souhaite remercier les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et le Secrétariat de l’ONU pour le soutien sans faille qu’ils ont apporté au TPIR au cours de ses 20 années d’existence. Ils ont grandement œuvré à la justice, la paix et la réconciliation au sein du peuple rwandais.

Le Président : Je remercie M. Jallow de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l’ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ainsi que du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pour les exposés détaillés qu’ils ont présentés au Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement des travaux des deux Tribunaux ad hoc durant la période allant de mai à novembre de cette année. Nous sommes honorés qu’ils soient présents ici aujourd’hui.

Les rapports montrent que, malgré les difficultés générales dues au manque de personnel suite au processus de fermeture, les deux Tribunaux ont fait des progrès importants. Il est édifiant de constater que l’affaire *Karadžić* dont est saisi le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, une des quatre affaires en cours, en est au stade du jugement, les débats s’étant achevés en octobre, tandis qu’il reste une seule procédure en appel devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en l’affaire *Butare*. Pour sa part, le Mécanisme résiduel a clairement travaillé de manière intensive, avec la décision relative à l’appel en cours, qui marquera également une étape décisive dans les travaux judiciaires du Mécanisme.

En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, je tiens à réaffirmer que mon pays est déterminé à appuyer les travaux des Tribunaux et du Mécanisme. Nous sommes convaincus que la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement de leurs travaux est un des moyens les plus directs par lesquels le Conseil peut contribuer à la justice internationale.

À cet égard, ces derniers mois, nous avons engagé un dialogue constructif avec le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat pour rechercher des solutions concrètes aux problèmes de personnel découlant du processus de fermeture auxquels doivent

faire face les Tribunaux à La Haye et à Arusha, ce qui a des effets directs sur leur fonctionnement.

Nous prenons note des préoccupations relatives à la situation des personnes se trouvant en Tanzanie dont la réinstallation est nécessaire, et nous demandons qu'une solution digne soit trouvée rapidement, en tenant dûment compte des aspects humanitaires liés à leur situation.

Nous avons également entamé des consultations sur la prorogation des mandats des juges et procureurs des deux Tribunaux suite aux demandes formulées par leurs présidents respectifs et par le Secrétaire général lui-même.

Nous sommes conscients de ce que cela implique, mais nous ne doutons pas que le Conseil sera en mesure de parvenir à un accord sur ces questions, de se montrant ainsi à la hauteur de la responsabilités qu'il a prise il y a un peu plus de deux décennies, en prêtant l'attention voulue à la primauté du droit et à la justice internationale.

Ma délégation espère que ce processus de responsabilisation pourra être mené à bien, envoyant ainsi un message clair et ferme, selon lequel la communauté internationale ne permettra pas que des crimes contre l'humanité demeurent impunis.

Enfin, ma délégation exprime de nouveau sa gratitude aux membres du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a récemment célébré le vingtième anniversaire de sa création.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le juge Meron, le juge Joensen, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow pour leurs exposés instructifs et je salue leur engagement soutenu, ainsi que celui du personnel, pour les tâches importantes menées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le mois dernier, le TPIR a marqué son vingtième anniversaire. Ce Tribunal est un rappel de la tragédie humaine de grande ampleur vécue par le peuple rwandais et de l'incapacité de la communauté internationale de le protéger. Dans le même temps, il est un symbole de notre détermination commune à faire activement en sorte que les responsables des crimes les plus graves rendent compte de leurs actes.

Par sa jurisprudence, le TPIR a considérablement contribué au droit pénal international, en particulier par ses arrêts relatifs au génocide et aux crimes sexuels, et continue de le faire. Le TPIR et le TPIY continuent de plaider pour le respect de l'état de droit et contribuent au processus de réconciliation, douloureux mais nécessaire, menant à une paix durable. Créés par le Conseil de sécurité, ces Tribunaux font également partie de son héritage.

Les rapports qui ont été présentés ce matin indiquent clairement que les deux Tribunaux avancent à bon pas vers l'achèvement de leurs mandats. Nous nous félicitons des mesures qu'ils ont prises pour mener à bien les affaires dont ils sont toujours saisis, tout en renvoyant les tâches pendantes au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le TPIR a effectué des progrès tangibles au cours de la dernière période à l'examen, puisqu'il a statué dans les procédures en appel de cinq personnes supplémentaires. Aujourd'hui, il ne reste qu'une seule cause en appel avant que le Tribunal ait terminé ses activités judiciaires. Nous prenons acte des difficultés que le TPIY rencontre pour respecter les délais des quatre procès en première instance et cinq procès en appel restants, suite notamment à la récente découverte de fosses communes. À cet égard, nous prenons bonne note des prévisions actualisées que nous ont données les deux Présidents et nous les encourageons à continuer de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum les retards.

L'établissement des responsabilités pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité est tributaire à la fois de l'achèvement, dans les délais, des procédures restantes par les Tribunaux et par le Mécanisme, et de la réussite des poursuites au niveau national. À cet égard, nous partageons la préoccupation exprimée par le Procureur Brammertz concernant la lenteur des procédures engagées dans les affaires de crimes de guerre, en particulier dans les affaires de violence sexuelle, par les institutions nationales dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Tout en reconnaissant que c'est aux autorités nationales qu'il incombe de mener à bien les affaires pendantes, nous saluons les efforts que déploie le Bureau du Procureur à cet égard, notamment en transférant ses compétences et ses informations afin de renforcer les capacités requises dans les juridictions nationales.

L'appui et la coopération de la communauté internationale restent indispensables pour accomplir

certaines des tâches les plus essentielles des Tribunaux et du Mécanisme. À cet égard, nous prenons acte des efforts décrits par le Procureur Jallow concernant l’arrestation et la remise imminentes des neuf derniers fugitifs inculpés par le TPIR, et nous insistons sur la nécessité de renforcer la coopération internationale à cet effet. Nous notons la lenteur des progrès rapportés s’agissant de la réinstallation des personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé les peines prononcées à leur encontre par le Tribunal. Nous invitons tous les États qui sont en mesure de le faire à répondre favorablement aux demandes de réinstallation émanant des Tribunaux, l’exemple de la Belgique étant le modèle à suivre le plus récent.

Nous observons que le Mécanisme, en collaboration étroite avec les deux Tribunaux, a progressivement pris en charge nombre de leurs fonctions essentielles, notamment s’agissant de l’exécution des peines, de la protection des victimes et des témoins, et de la gestion des archives. Plus précisément, vu l’augmentation du nombre de procédures judiciaires portées à sa connaissance et la manière dont il assume cette charge de travail, nous sommes convaincus que le Mécanisme est prêt à endosser les fonctions des Tribunaux.

Nous insistons sur le fait que le transfert sans heurt des fonctions des Tribunaux au Mécanisme international est également tributaire du Conseil de sécurité, puisque c’est à lui de décider de la prorogation des mandats des juges et des procureurs. À cet égard, nous tenons à saisir la présente occasion pour remercier le Chili, Président du Groupe de travail informel sur les Tribunaux internationaux, de son rôle moteur pour guider les consultations en la matière. Nous sommes conscients que les dates de clôture dépendent de l’achèvement des procédures en cours, lesquelles doivent pleinement respecter les normes de procédure régulière et d’équité.

Enfin, si le TPIY et le TPIR ont eu affaire à certains des crimes les plus odieux de l’histoire contemporaine, ils sont loin d’être les seuls organes dans ce cas. Des atrocités de masse continuent d’être commises en toute impunité dans d’autres régions du monde. La création de la Cour pénale internationale (CPI) en tant qu’organe permanent a permis de pouvoir raisonnablement espérer la fin de l’impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale lorsque les juridictions compétentes ne peuvent ou ne veulent pas rendre la justice. Nous insistons donc une fois encore sur l’importance de veiller à ce que le Conseil s’acquitte de ses responsabilités pour ce qui est de mettre un terme à l’impunité et de garantir la justice et l’établissement des responsabilités. À cet égard, il est essentiel d’appuyer la CPI si nous voulons être sûrs qu’elle puisse répondre aux attentes des innombrables victimes de ces crimes, pour lesquelles cet organe est parfois le seul recours dont elles disposent.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Président Meron, le Président Joensen, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow de leurs exposés.

L’année 2014 est une étape symbolique pour les Tribunaux Internationaux puisque leurs mandats de lutte contre l’impunité pourraient être achevés, ainsi qu’en dispose la résolution 1966 (2010). La quasi-totalité des affaires pendantes devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que les Tribunaux eux-mêmes, sont à présent dans la dernière ligne droite. Nous prenons note des efforts consentis, pendant la période considérée, par les juges, le personnel, les procureurs et les avocats de la défense, à qui nous rendons hommage. Toutefois, selon les prévisions, les Tribunaux vont accuser des retards dans le traitement de leurs affaires. Un dossier toujours pendant au TPIR et plusieurs au TPIY ne seront pas achevés avant 2017. Bien que les Tribunaux n’aient pas été en mesure d’achever l’intégralité de leurs mandats avant la date prévue en 2014, des tâches aussi importantes ne sauraient être laissées en suspens.

La République de Corée estime donc que la prorogation des mandats des juges et des procureurs des Tribunaux est indispensable pour qu’ils puissent achever leurs travaux. Cependant, puisque les mandats vont manifestement accuser des retards, nous tenons à demander aux Tribunaux de redoubler d’efforts afin de terminer leurs travaux conformément à leur stratégie d’achèvement respective. Si les retards s’expliquent par un manque d’efficacité ou par une accumulation de problèmes de procédure au sein des Tribunaux, il conviendra de faire des efforts supplémentaires importants ou de trouver des solutions spécifiques. À ce stade, nous devons nous rappeler que la résolution 1966 (2010) représente une promesse faite non seulement au Conseil de sécurité mais également aux victimes, aux témoins et à la communauté internationale tout entière. Nous espérons que les Tribunaux, grâce à la prorogation de leurs mandats, poseront les fondements solides grâce auxquels la communauté internationale

pourra, dans l'intérêt des générations futures, mettre fin à l'impunité.

Enfin, ma délégation insiste sur l'importance de poursuivre les efforts pour sensibiliser à l'héritage des Tribunaux. Nous recommandons que les activités multiples des Tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux aident à rapprocher les communautés internationales et régionales des travaux des Tribunaux.

M. Stehelin (France) : Je remercie le Président Meron, le Président Joensen et les Procureurs Jallow et Brammertz de leurs exposés. La France renouvelle ses remerciements à l'ensemble du personnel des Tribunaux pour le travail effectué afin de mener les procédures judiciaires à bien. Nous mesurons l'importance de la mobilisation de tous pour respecter les calendriers définis par le Conseil, en première instance et en appel, tant par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) que par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Les branches TPIR et TPIY du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ont bien engagé la transition, afin que cette œuvre de justice se poursuive et aille à son terme.

La France accorde la plus grande attention à ce que, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, les Tribunaux continuent de rendre la justice dans le plein respect des garanties procédurales. Si de nombreuses raisons ont pu expliquer le décalage par rapport aux échéances fixées par la résolution 1966 (2010), celui-ci n'en rend que plus nécessaire une attention redoublée à l'objectif d'efficacité des travaux et d'utilisation des moyens alloués. C'est en gardant cette double exigence que la France peut soutenir l'extension des mandats des juges et des procureurs au-delà du 31 décembre 2014.

Le présent débat doit être l'occasion pour le Conseil de saluer l'œuvre majeure réalisée par les Tribunaux au service de la lutte contre l'impunité et de la réconciliation, et d'identifier le travail qu'il revient maintenant aux États d'accomplir, pour que cette œuvre de justice s'inscrive dans la durée. Nous avons célébré en 2013 le vingtième anniversaire de la résolution 827 (1993), portant création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En 20 ans, dans le cadre d'une action résolue de l'Union européenne, le dialogue politique régional a connu des progrès notables. Par ses jugements, par son poids décisif dans la coopération et l'entraide pénale entre les différents parquets des États, afin de poursuivre les criminels dits intermédiaires, par son efficacité – 166 personnes visées par un mandat d'arrêt ont été arrêtées et seront jugées –, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, garant du droit à la vérité, de la lutte contre l'impunité et du devoir de mémoire, a joué un rôle central dans cette évolution régionale. Il appartient désormais aux États concernés de poursuivre la construction d'États de droit au sein desquels l'indépendance du pouvoir judiciaire est assurée. Le jugement des criminels dits « intermédiaires » doit demeurer de ce fait une priorité nationale et faire l'objet d'une coopération et d'une entraide régionale soutenue.

S'agissant du TPIR, 2014 a été marquée par la célébration des 20 ans de la création du Tribunal. Ces cérémonies ont été l'occasion de rappeler l'importance de l'œuvre du TPIR, qui a placé la justice au centre de la réconciliation nationale et de la reconstruction.

La France poursuit son soutien au TPIR et au Mécanisme s'agissant des questions exposées ce matin, et notamment l'arrestation des neuf fugitifs visés par des mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal. La France rappelle l'obligation de tous les États de coopérer avec le Tribunal et le Mécanisme à cet égard.

Par ailleurs, je souhaite indiquer que les deux affaires renvoyées par le TPIR devant les juridictions françaises concernant MM. Bucyibaruta et Munyeshyaka, sont traitées avec toute la diligence et la rigueur nécessaires. Enfin, la France, qui a très tôt accueilli deux personnes, souligne l'importance de la relocalisation des personnes acquittées par le TPIR ou ayant purgé leur peine.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda constituent une étape majeure de la lutte contre l'impunité. Alors que ces Tribunaux mettent en œuvre la stratégie d'achèvement de leurs travaux, c'est le lieu d'apprécier l'acquis jurisprudentiel autant que l'œuvre de justice qu'il s'agira de maintenir vivante tant du point de vue mémoriel qu'académique. Celle-ci a également nécessité une vigilance de chaque instant à la protection des témoins ainsi qu'une attention au droit des victimes. Alors que se tient ces jours-ci l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale, le débat général sera l'occasion pour ces 122 États parties de rappeler leur soutien à la lutte contre l'impunité et à la poursuite de cette exigence de justice.

En conclusion, je voudrais remercier l'Ambassadeur du Chili, Président du Groupe de

travail informel sur les tribunaux internationaux, toute son équipe, en particulier pour ses efforts en matière de solutions de gestion dans le cadre de la stratégie d’achèvement, les représentants des Tribunaux pénaux internationaux et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, pour les efforts accomplis afin de mettre en œuvre la transition prévue par les résolutions 1966 (2010) et 2130 (2013).

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal internationale pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; M. Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; et M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie.

L’année 2014 a marqué un double vingtième anniversaire : celui de la commémoration du génocide contre les Tutsis en avril et celui de la création du TPIR en novembre. Avec le recul, nous reconnaissons l’importance du rôle joué par le TPIR dans la lutte contre l’impunité pour le crime de génocide et autres atrocités de masse. Le Tribunal a produit une vaste jurisprudence, dont des définitions du crime de génocide, des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre, ainsi que diverses formes de responsabilité telles que la responsabilité des supérieurs hiérarchiques. À cet égard, la Chambre de première instance du TPIR, par l’arrêt qu’elle a rendu dans l’affaire *Akayesu*, a établi qu’un génocide a bien eu lieu au Rwanda contre les Tutsis en tant que groupe. Dans le cadre de la même affaire, le Tribunal a aussi jugé que les actes de viol et de violence sexuelle constituaient un crime contre la justice lorsqu’ils étaient commis dans l’intention d’annihiler un groupe précis. Étant donné que les avocats de la défense à Arusha, je suis désolé de le dire, avaient la mauvaise habitude de nier le génocide comme argument de défense, en 2006 la Chambre d’appel du TPIR a dû dresser un constat judiciaire concluant que le génocide contre les Tutsis au Rwanda a été un fait de notoriété publique.

Néanmoins, malgré cette jurisprudence claire et constante, le Conseil de sécurité et le Tribunal lui-même étaient peu enclins à spécifier – dans les résolutions, les rapports et autres documents – qu’un génocide avait été commis contre les Tutsis, préférant parler en termes généraux de génocide rwandais. Je voudrais signaler que la résolution 2150 (2014) du 16 avril rappelle qu’un génocide a été perpétré contre les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d’autres personnes opposées au génocide ont également été tués. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le TPIR a utilisé dans son tout dernier rapport (S/2014/546), et ce pour la première fois, le langage de la résolution 2150 (2014). En tant que Rwandais, nous pensons que l’utilisation d’une telle terminologie, qui nomme le groupe ciblé, est de la plus haute importance, étant donné qu’elle contribue à confondre les négateurs du génocide, qui emploient abusivement le terme « Génocide rwandais » dans le but de semer la confusion quant aux cibles du génocide.

À l’heure où le mandat du TPIR tire à sa fin, nous prenons acte de ce que 93 individus ont été inculpés pour le crime de génocide; il s’agit essentiellement de cerveaux et de dirigeants nationaux et locaux, qui étaient hors de portée de la justice rwandaise, parce qu’en fuite et recherchés par la justice internationale. Nous nous réjouissons de la récente condamnation de Mathieu Ngirumpatse et d’Édouard Karemera, respectivement anciens Président et Vice-Président du Mouvement révolutionnaire national pour le développement, l’ancien parti du Président qui a planifié et exécuté le génocide, mais nous regrettons que nombre d’autres cerveaux du génocide, notamment des chefs militaires, des ministres et des chefs de gouvernements locaux, aient été acquittés malgré des preuves matérielles accablantes. Nous regrettons aussi les retards pris par le TPIR dans la mise en œuvre de sa stratégie d’achèvement, comme le montre le report sans fin du procès dans l’*affaire Butare*. Nous demandons instamment au tribunal de veiller à ce que le procès se termine dès que possible.

En ce qui concerne le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales, nous savons que les affaires Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta, renvoyées devant les juridictions françaises en 2007 sont encore, dit-on, en phase d’examen, sans aucun progrès significatif. Nous sommes extrêmement préoccupés par ces reports répétés du jugement des affaires renvoyées par le TPIR en France, conformément à l’article 11 bis du règlement intérieur du Tribunal et des preuves présentées. À l’inverse, je voudrais signaler que le traitement des deux affaires renvoyées au Rwanda en 2012 et 2013, qui font aussi l’objet d’un suivi de la part du TPIR, est bien avancé, bien qu’elles aient été renvoyées cinq à six ans après les cas déférés à la France. Étant donné qu’une justice

tardive constitue un déni de justice, je demande aux autorités françaises de faire en sorte que les enquêtes restantes soient achevées rapidement.

En outre, le Rwanda reste préoccupé par le fait que neuf personnes recherchées par le TPIR sont toujours en fuite, y compris les trois principaux inculpés : Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana. À cet égard, Je voudrais me féliciter d’une chose dont a parlé le Procureur Jallow tout à l’heure, à savoir le lancement à Kigali le 24 juillet d’une campagne internationale contre les fugitifs, conjointement avec le Bureau de la justice pénale internationale du Département d’État américain et d’INTERPOL. Le Procureur général du Rwanda souhaite que cette initiative soit suivie d’effets concrets. À cette fin, nous réitérons l’appel que nous avons lancé aux États Membres des Nations Unies, en particulier ceux de notre région, afin qu’ils coopèrent en vue de l’arrestation de tous les fugitifs restants accusés de génocide, conformément à la résolution 2150 (2014).

En ce qui concerne les programmes de sensibilisation, nous notons que le centre d’information du TPIR établi à Arusha a reçu 437 visiteurs, alors que celui de Kigali en a reçu 42 000 et les mini-centres d’information du TPIR au Rwanda en ont attiré 23 000, dont de hauts responsables des Nations Unies et de gouvernements, des universitaires, des représentants d’organisations de la société civile et d’organisations non gouvernementales ainsi que le grand public. Cette affluence justifie notre demande, qui est appuyée par les cinq États de la Communauté d’Afrique de l’Est, à savoir la Tanzanie, l’Ouganda, le Kenya, le Burundi et le Rwanda, que soient transférées au Rwanda les archives du TPIR, une fois achevés les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous espérons que le transfert au Gouvernement rwandais de l’administration du Centre d’information et de documentation Umusanzu, ainsi que de 10 autres centres provinciaux, constituera une étape importante du transfert de toutes les archives du TPIR.

L’année prochaine marquera le vingtième anniversaire d’un autre génocide, le génocide de Bosniaques à Srebrenica, comme l’a établi en 2004 le TPIY. Nous saluons le travail accompli par le TPIY, qui a arrêté tous les fugitifs mis en accusation et clôturé les procédures concernant 141 des 161 accusés. Nous prenons acte du fait que le TPIY ne sera pas en mesure de terminer ses travaux d’ici au 31 décembre 2014 et, comme nous l’avons fait pour le TPIR, nous l’exhortons à accélérer ses procédures. Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos vives préoccupations quant à la persistance de l’abomination qui consiste à nier le génocide de Srebrenica, y compris par les représentants d’un État, ce qui ne fait qu’ajouter inutilement à la douleur des survivants. Aussi demandons-nous à tous les dirigeants de la région d’assumer leur passé et d’œuvrer en faveur d’un véritable processus de réconciliation et d’apaisement.

Pour conclure, alors que nous commémorons pour la vingtième fois les génocides du Rwanda et de Srebrenica, nous tenons à féliciter le TPIY, le TPIR et le Mécanisme des efforts qu’ils continuent de déployer au service de la justice et du principe de responsabilité pour les crimes les plus sérieux. Nous exhortons le Mécanisme et la communauté internationale à veiller à ce que les fugitifs restants du TPIR soient arrêtés et traduits en justice et appelons le TPIR et le TPIY à clôturer les affaires qui restent. Bien sûr, nous souhaitons aussi que les autorités françaises accélèrent leurs procédures dans le cadre des enquêtes qu’elles mènent depuis sept ans sur les deux affaires renvoyées par le TPIR.

Le Président : Je remercie le représentant du Rwanda de sa déclaration, et je donne la parole à la

représentante de l’Australie.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs exposés exhaustifs. Nous tenons à féliciter les Tribunaux des progrès accomplis dans le cadre de leurs mandats respectifs au cours des six derniers mois. Alors que nous commémorons le vingtième anniversaire de la création du Tribunal pénal internationale pour le Rwanda (TPIR), ces rapports servent à mettre en lumière la contribution que ces trois entités continuent d’apporter au système pénal international. Comme l’a dit le juge Joensen, elles ont à tout jamais transformé la configuration du droit pénal international, leur contribution ne se limitant pas au développement du droit pénal international, mais s’étendant à l’assistance et à l’appui apportés aux victimes et aux témoins, ainsi qu’au renforcement des capacités et à la préservation de l’héritage. L’Australie félicite aussi les deux Tribunaux des efforts qu’ils ont déployés pour achever leurs travaux dans les meilleurs délais, tout en veillant à mener les affaires en première instance et en appel dans le respect des principes d’un procès équitable.

Comme le soulignent les rapports, il reste une affaire en appel devant le TPIR, et quatre affaires en

première instance et cinq en appel devant le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY). Il est dans notre intérêt à tous que les travaux des Tribunaux ne se poursuivent pas indéfiniment, mais il est tout aussi important qu’il leur soit permis de mener à terme les affaires dont ils sont saisis. L’Australie est d’avis que les mandats des juges et des procureurs des Tribunaux doivent être prorogés jusqu’à ce qu’ils aient achevé leur mission.

Il faudra, toutefois, plus qu’une simple prorogation des mandats des juges pour mener à bien les travaux des Tribunaux. D’abord, il est indispensable que toutes les parties prenantes œuvrent de concert pour veiller à ce que les neuf fugitifs restants du TPIR soient arrêtés. Les États Membres doivent coopérer avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui recherche non seulement les trois fugitifs qui relèvent de sa compétence, mais aussi fournit une assistance pour trouver les six autres individus dont les affaires ont été transférées au Rwanda. À cette fin, nous saluons l’initiative internationale relative aux fugitifs qui a été lancée à Kigali le 24 juillet par le Procureur du TPIR, le Bureau de la justice pénale mondiale du Département d’État des États-Unis, INTERPOL et le Procureur général du Rwanda.

Deuxièmement, nous devons travailler ensemble pour trouver une solution au sort pénible des huit personnes acquittées par le TPIR et des trois personnes qui ont été remises en liberté par le Tribunal et qui doivent être transférées d’Arusha. Si nous nous félicitons de la réinstallation récente d’une personne en Belgique, les onze individus qui restent en Tanzanie se trouvent, comme chacun le sait, dans un vide juridique sans papiers d’identité, statut d’immigration adéquat ou moyens de survie indépendamment du Tribunal. Les travaux des Tribunaux ne prennent pas fin avec le prononcé d’un arrêt en appel définitif. Assurer en permanence le bien-être des victimes et des témoins, ainsi que des accusés et des condamnés, fait partie intégrante du mandat des Tribunaux. Le Conseil de sécurité doit, par l’intermédiaire de son Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, fournir au TPIR et au Mécanisme l’appui dont ils ont besoin pour trouver une solution satisfaisante au problème de la réinstallation. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier l’Ambassadeur Barros Melet et son équipe des efforts déployés par le Chili à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Troisièmement, nous prenons note des préoccupations figurant dans le rapport du Procureur Brammertz (S/2014/827, annexe 1) concernant l’absence de progrès suffisants dans le traitement des dossiers transférés aux institutions nationales de l’ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons les autorités de ce pays à veiller à ce que les dossiers qui leur sont transférés par le TPIY soient traités dans les meilleurs délais. L’arrestation, le 5 décembre, de 15 personnes soupçonnées d’avoir participé à un massacre en 1993, à l’issue d’une enquête menée conjointement par les autorités bosniaques et serbes, est à cet égard un fait nouveau réconfortant.

Nous notons avec inquiétude les obstacles à la réconciliation indiqués dans le rapport du Procureur Brammertz. L’Australie encourage les responsables serbes, croates et bosniaques à s’abstenir de faire des déclarations remettant en cause ou rejetant les arrêts rendus par le TPIY et leur enjoint de prendre les mesures nécessaires pour rejeter le révisionnisme, notamment la négation du génocide de Srebrenica. En fait, il y a lieu de rejeter fermement toute tentative de révisionnisme et de négation du génocide, qui constitue non seulement un obstacle à la réconciliation et au principe de responsabilité, mais aussi un profond manque de respect à l’égard de toutes les victimes.

Enfin, nous restons préoccupés par le problème que posent aux Tribunaux la perte d’un personnel expérimenté et les difficultés à recruter de nouveaux effectifs s’agissant de terminer leurs travaux dans les délais prévus. Nous sommes prêts à soutenir toute initiative en matière de ressources humaines qui les aidera à surmonter ces problèmes.

Il est impératif que le Conseil de sécurité accorde son plein soutien aux Tribunaux et au Mécanisme. Nous pensons, comme le Juge Meron, que les Tribunaux ont inauguré une nouvelle ère de responsabilité. Il va sans dire que le Conseil de sécurité y a contribué de manière déterminante et qu’il a la responsabilité fondamentale de poursuivre son soutien. Si le Conseil souhaite vraiment que justice soit faite pour les victimes et les survivants des tragédies de l’ex-Yougoslavie et du Rwanda et s’il pense vraiment ce qu’il dit lorsqu’il parle de l’importance que revêt la lutte contre l’impunité pour les crimes internationaux les plus sérieux, il continuera d’accorder tout l’appui nécessaire aux Tribunaux et au Mécanisme afin qu’ils puissent mener à bien leurs travaux et conclure ce chapitre particulier de la justice

pénale internationale, qui laissera un héritage durable et essentiel.

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir organisé le débat d’aujourd’hui sur les activités du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Je me joins à ceux qui ont pris la parole avant moi pour remercier les distingués intervenants de leurs exposés succincts.

Nous tenons à adresser nos vifs remerciements aux Présidents du TPIY et du TPIR pour leurs rapports (S/2014/556 et S/2014/546), qui font notamment état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement des travaux des Tribunaux ainsi que des mesures que prennent actuellement les Tribunaux pour assurer une transition sans heurts au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles.

Concernant le TPIY, le Nigéria note que le Tribunal a jugé en dernier ressort 141 accusés sur 161. Nous félicitons les juges et le personnel du Tribunal de s’être employés avec détermination à achever aussi diligemment que possible les procédures judiciaires restantes sans nuire aux principes de régularité et d’équité de la procédure. Nous applaudissons au travail du TPIY et des États coopérants qui ont réussi à retrouver les fugitifs et à les transférer devant la juridiction du Tribunal. En conséquence, il n’y a plus d’accusé en fuite concernant le TPIY. C’est là un résultat remarquable dans la lutte contre l’impunité.

Nous félicitons le TPIY des mesures qu’il a prises pour accélérer ses travaux. Le suivi minutieux de la progression des procès en première instance et en appel par le groupe de travail du Tribunal chargé de leur planification revêt à cet égard une importance particulière, en vue d’éviter les retards dans les procédures judiciaires. Grâce à ces mesures et à d’autres qui ont été mises en place, nous sommes certains que le TPIY sera en mesure de travailler avec efficacité afin de traiter toutes les affaires en souffrance dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est du recrutement du personnel et de son maintien en poste, le rapport indique qu’il s’agit maintenant d’un problème qui commence à avoir des effets négatifs sur la stratégie d’achèvement des travaux du Tribunal, ce qui se comprend compte tenu de la réduction progressive des effectifs du Tribunal. Néanmoins, il est nécessaire de maintenir un juste équilibre permettant au Tribunal de poursuivre ses travaux sans entrave. À cet égard, nous nous réjouissons de constater que le Tribunal a pris des mesures en vue d’améliorer le taux de rétention, le recrutement, et la promotion du personnel. Nous espérons que cette question sera rapidement réglée de concert avec la division pertinente du Secrétariat de l’ONU.

Le Nigéria note avec satisfaction les progrès accomplis par le TPIR dans la mise en œuvre de sa stratégie d’achèvement des travaux, laquelle a été mise à jour en continu depuis 2003. Il est à noter que, pendant la période examinée dans le rapport, tous les jugements en appel pendants ont été rendus, sauf dans l’affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire « Butare »). Cela a permis au TPIR de concentrer ses efforts sur la transition au Mécanisme. Le fait que le TPIR a pratiquement fini de connaître de toutes ses affaires démontre son efficacité comme outil d’administration de la justice et d’établissement des responsabilités des auteurs de crimes de masse.

Nous comprenons que la préparation des archives et leur transmission au Mécanisme sont des tâches considérables, mais nous n’en demandons pas moins instamment au TPIR de continuer d’axer son attention sur le processus de transfert de ces dossiers et archives au Mécanisme. Il est également à noter que, le 5 novembre 2014, le TPIR a lancé son nouveau site Web, qui contient des informations sur les tâches restant à accomplir, sur les objectifs atteints et sur les enseignements tirés dans sa recherche de justice. Nous saluons l’initiative prise en septembre dernier d’organiser un atelier sur les pratiques établies pour les Tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale, qui se trouvait être le premier du genre.

Le Nigéria se félicite du rapport du Président et du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux sur l’avancement des travaux de celui-ci entre le 16 mai et le 19 novembre 2014 (S/2014/826, annexe I). Nous nous réjouissons de constater que le Mécanisme a reçu l’appui du TPIR, du TPIY, du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l’ONU et des États Membres. Conformément à son mandat, le Mécanisme assume désormais la responsabilité de nombreuses fonctions du TPIY et du TPIR. Nous appelons le Mécanisme à continuer de collaborer étroitement avec les dirigeants et le personnel des deux Tibunaux afin d’assurer une transition en douceur des fonctions et services restants. Le Mécanisme doit en outre faire un travail

d’harmonisation et s’efforcer d’adopter les meilleures pratiques.

Le Nigéria félicite le TPIR et le TPIY de leur contribution au développement du droit pénal international, tant matériel que procédural. Les Tribunaux symbolisent également le ferme engagement de la communauté internationale dans la lutte contre l’impunité et les crimes contre l’humanité.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saluer la présence au Conseil de sécurité des Présidents Meron et Joensen et des Procureurs Brammertz et Jallow.

Je profite de ce débat pour saluer la manière dont le Chili guide les travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et l’en féliciter. L’Ambassadeur Cristián Barros Melet et son équipe ont toute ma reconnaissance.

Après deux décennies d’activité, le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) atteignent l’étape de clôture de leurs travaux, où, conformément à la stratégie d’achèvement de leurs travaux adoptée par le Conseil, ils doivent mener à bien leur travail judiciaire dans les délais prévus, et transférer les dossiers et archives au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. L’Argentine tient à saluer les progrès enregistrés par le TPIY et le TPIR ainsi que la manière dont le Mécanisme poursuit leurs travaux à leur siège respectif.

S’agissant du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, il convient de souligner qu’il a conclu les procédures en dernier ressort pour la quasi-totalité des 161 personnes accusées et qu’il ne reste plus aucune affaire de fugitif à traiter. Le Tribunal a progressé dans l’achèvement des affaires en souffrance. Parmi celles-ci, certaines se poursuivront après la fin de l’année. À cet égard, il faut tenir compte des circonstances susceptibles d’influer sur la durée de traitement des affaires, comme la récente découverte de charniers et l’épineux problème de la perte de personnel qualifié ou de la difficulté de retenir ce personnel.

Nous pensons que la fonction judiciaire peut, en tant que telle, présenter des difficultés dues à la complexité des affaires et à la situation de transition dans laquelle nous nous trouvons, ou encore à des aspects comme l’arrestation des derniers fugitifs du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie en 2011. L’Argentine est favorable à ce que le Conseil de sécurité proroge le mandat des juges et des procureurs des deux Tribunaux. Mon pays estime également que le Conseil de sécurité doit continuer d’envisager, au sein du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, des mesures visant à permettre aux deux Tribunaux de conserver leur personnel. Nous reconnaissons le rôle actif que joue la présidence chilienne du Groupe à cet égard.

Nous nous réjouissons en outre des informations communiquées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à propos de la mise en œuvre de la stratégie d’achèvement de ses travaux. Le Tribunal a conclu ses activités de fond concernant la totalité des 93 accusés, puisque les procès en première instance et en appel sont terminés ou en passe de l’être, conformément à ce qui avait été prévu, seul restant l’appel interjeté en l’affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire « Butare ») dont la procédure doit s’achever en août 2015.

Nous reconnaissons que la capture des fugitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda demeure une priorité. Le fait que neuf accusés parmi les personnes inculpées par le Tribunal soient toujours en fuite n’est pas encourageant. Le Mécanisme reste compétent pour juger trois d’entre eux et est prêt à ouvrir leurs procès dès qu’ils seront appréhendés. Toutefois, comme l’Argentine l’a déjà indiqué, pour arrêter les fugitifs, que ce soit ceux qui relèvent de la compétence du Mécanisme ou ceux dont les affaires ont été transférées devant les juridictions rwandaises, tous les États doivent coopérer, conformément à l’obligation qui est la leur au titre de la résolution 955 (1994).

Je voudrais appeler l’attention sur les activités des deux Tribunaux relatives à la coopération en vue du renforcement des capacités en matière d’enquêtes et de poursuites, y compris en ce qui concerne les violences sexuelles et à caractère sexiste.

S’agissant du Mécanisme résiduel, je me réjouis de ce que les Divisions d’Arusha et de La Haye soient pleinement opérationnelles et seront en mesure de fonctionner au moment de la fermeture des deux Tribunaux. Par conséquent, je voudrais saisir cette occasion pour remercier à nouveau le Gouvernement tanzanien de son appui au Mécanisme grâce à la conclusion de l’accord de siège qui est entré en vigueur cette année et d’avoir mis à disposition les locaux nécessaires à la construction du siège du Mécanisme. Je voudrais également remercier les Pays-Bas pour l’appui apporté à la Division de La Haye.

La communauté internationale doit continuer à appuyer les travaux des Tribunaux, mais pas seulement en ce qui concerne leurs activités judiciaires, mais aussi pour ce qui est de la vie des personnes qui sont directement touchées par cette justice. Les réparations aux victimes sont un aspect important à cet égard. Nous avons été encouragés par la signature, il y a quelques mois, d'un mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale pour les migrations en vue d'examiner les moyens de régler la question des réparations aux victimes du génocide au Rwanda et par la participation constructive des associations des victimes et des survivants, de la société civile et du Gouvernement rwandais dans ce contexte. Nous nous félicitons de la conclusion par l'Organisation internationale pour les migrations d'une étude qui propose diverses options pour accorder des réparations aux victimes et aux survivants du génocide commis au Rwanda et détermine par quels moyens celles-ci seraient financées. Nous attendons avec intérêt le rapport final qui sera publié dans les prochains mois.

Un autre défi qui se pose concerne les personnes qui ont été acquittées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou qui ont purgé leur peine. Le Tribunal s'est employé à trouver des États disposés à accueillir ces personnes et à leur fournir les documents nécessaires pour qu'elles puissent mener une vie normale en tant que civils et jouir de leurs droits. L'Argentine salue ces efforts. L'Argentine reconnaît que la volonté du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux de poursuivre l'examen de cette question pour appuyer ces efforts est un facteur important. Il faut également que le Conseil de sécurité encourage tous les Membres de l'Organisation à agir ainsi et que nous les Membres, nous nous engagions à appuyer le Tribunal dans la mesure du possible.

Cette année marque le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda et de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous estimons qu'il convient que la communauté internationale salue les progrès en matière de lutte contre l'impunité realisés par ce Tribunal et le TPIY, grâce à leurs contributions importantes sur le plan de la doctrine au droit international, en particulier le droit international humanitaire. Nous devons également apprécier à leur juste valeur le rôle et l'importance de la justice pénale internationale.

L'héritage indéniable des deux Tribunaux ad hoc s'agissant de renforcer la prise de conscience par la communauté internationale qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice a été définitivement consolidé grâce à la création d'un tribunal pénal international permanent, la Cour pénale internationale, qui est actuellement le centre du système de justice pénale de la communauté internationale dans son ensemble. Ce système appelle l'engagement de tous les États, non seulement des États parties, et de l'ONU, le même engagement dont nous avons fait preuve en faveur des Tribunaux ad hoc. L'Argentine se réjouit de noter que les deux Tribunaux, en particulier le Tribunal pénal pour le Rwanda, ont organisé des ateliers conjoints avec les autres tribunaux pénaux, comme le Tribunal spécial pour le Liban, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale.

Enfin, puisque c'est la dernière fois que l'Argentine s'exprime au sujet des travaux des deux Tribunaux en sa qualité de membre non permanent du Conseil, je voudrais à nouveau rendre hommage aux juges, aux procureurs et aux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour leur contribution à la lutte contre l'impunité, telle qu'illustrée dans une expression figurant dans le rapport du TPIR et qui a marqué mon pays depuis trois décennies : « plus jamais ça » (*S/2014/829, par. 56*).

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents Meron et Joensen et les Procureurs Brammertz et Jallow de leurs rapports (voir S/2014/546, S/ 2014/556, S/2014/826, S/2014/827 et S/2014/829) et de leur engagement indéfectible à faire avancer la justice internationale. En ce moment où le monde est témoin de terribles atrocités de masse commises en Syrie, au Soudan du Sud, en République centrafricaine et ailleurs, leur travail qui revêt la plus haute importance confirme l'importance de nos efforts collectifs visant à traduire en justice ceux qui commettent ces atrocités.

Il y a environ 20 ans, le Conseil de sécurité a créé ces deux institutions historiques, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les États-Unis ont fermement appuyé ces Tribunaux, qui ont été des modèles d'équité, d'impartialité et d'indépendance dans la conduite de procès de plus de 200 personnes accusées des pires crimes que l'humanité ait jamais connus : le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Comme le disait le juge Robert Jackson dans sa déclaration liminaire devant le Tribunal de Nuremberg, l'on ne peut ignorer des crimes aussi graves, parce que le monde ne peut pas tolérer qu'ils se répètent. Ces Tribunaux ont établi la vérité sur les atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda, et ce faisant, ont envoyé un message à ceux qui seraient tentés de commettre des violences similaires et ont jeté les bases d'une paix et d'une sécurité durables. Nous avons appuyé ces Tribunaux parce qu'ils symbolisent la justice. Ils illustrent notre ferme engagement à veiller à ce que ceux qui commettent les pires crimes au monde rendent compte de leurs actes. En effet, au Conseil, nous avons appris depuis longtemps qu'une paix durable est promue, et non remise en cause, par la justice.

Les États-Unis saluent les efforts déployés par les Présidents et les Procureurs en vue d'un transfert sans heurts des fonctions résiduelles au Mécanisme. Nous sommes conscients des défis liés à la fermeture effective des Tribunaux et de l'impératif de préserver le caractère équitable des procédures judiciaires dans le cadre de la conclusion des procès en première instance et en appel.

Le TPIY continue de concentrer ses efforts à clôturer tous les procès en première instance et en appel, et nous nous réjouissons de ce que des arrêts définitifs dans certaines affaires en appel seront rendus au début de l'année prochaine. Nous continuons d'appuyer les efforts considérables consentis par le TPIY pour faire avancer rapidement tous ses travaux en vue de rendre des verdicts qui sont dans l'intérêt de la justice d'une manière générale, tout en protégeant les droits des accusés.

Nous prenons note en particulier du fait que le jugement dans le procès de Radovan Karadžić sera rendu l'an prochain. Karadžić est accusé d'avoir organisé le massacre de Srebrenica, le pire crime commis sur le sol européen depuis la Seconde Guerre mondiale. Les individus concernés ont maintenant la possibilité, après de nombreuses années, de témoigner des horreurs qu'eux-mêmes et leurs proches ont vécues. Ils ne témoignent pas uniquement en tant que victimes, mais en tant que survivants qui s'assument. Ils témoignent, et ce faisant, font avancer à la fois la justice et la paix.

Nous attendons le prononcé du jugement dans le procès de Vojislav Šešelj, qui est accusé de crimes contre l'humanité et de violations de lois et coutumes de la guerre. Malheureusement, le comportement de Šešelj après sa mise en liberté provisoire par le Tribunal pour des raisons humanitaires, le 6 novembre, a fait resurgir certaines divisions douloureuses du passé. Les États-Unis condamnent les discours publics hostiles qu'il tient depuis sa libération – des discours qui promeuvent une vision rétrograde et font obstacle à la réconciliation régionale. Nous encourageons vivement tous les gouvernements et dirigeants de la région à continuer d'œuvrer à la réconciliation, à s'abstenir de tout propos incendiaire et, surtout, à continuer de coopérer avec le Tribunal. Nous demandons instamment à toutes les parties de veiller à ce que l'intégrité du processus judiciaire soit à la fois respectée et protégée.

En ce qui concerne le TPIR, nous le félicitons d'avoir mené à bien tous les procès en première instance et saluons les efforts qu'il continue de déployer pour achever les procès en appel en temps voulu. Nous sommes satisfaits de voir que les divisions du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux à Arusha et à La Haye continuent d'assumer de plus en plus l'essentiel des responsabilités en ce qui concerne les poursuites et les procédures judiciaires.

Cependant, les États-Unis sont profondément préoccupés par le fait que neuf individus recherchés par le TPIR restent en fuite, notamment trois dirigeants soupçonnés d'avoir joué des rôles clefs dans le génocide rwandais : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Ces hommes échappent à la justice, mais ils n'échappent pas à notre attention constante et à notre détermination farouche à faire en sorte que chacun d'eux comparaisse devant la justice pour répondre des crimes horribles dont ils sont accusés. Nous ne pouvons les oublier, et nous n'oublierons jamais leurs victimes. Ces trois individus et les six autres fugitifs inculpés par le Tribunal doivent être traduits en justice. Comme l'a souligné l'Ambassadeur du Rwanda à Kigali en juillet, le Département d'État des États-Unis a annoncé la mise en place, en collaboration avec le Procureur du Mécanisme, le Procureur général du Rwanda et INTERPOL, d'une initiative internationale pour retrouver les fugitifs, en s'appuyant sur la diffusion des informations à la population, et il a renouvelé les appels à la coopération internationale afin de retrouver et d'appréhender les neufs fugitifs restants. Les États-Unis offrent jusqu'à 5 millions de dollars de récompense pour toute information qui mènerait à leur arrestation, qu'ils soient par la suite traduits devant le Mécanisme ou des tribunaux rwandais.

Jamais les victimes et les survivants d'atrocités de masse dans le monde entier n'ont exigé avec autant de force, d'énergie et d'ardeur que justice soit faite et que des comptes soient rendus. Ces deux institutions ont traduit en justice certains des pires meurtriers et criminels de l'histoire du monde. Elles ont contribué de manière incommensurable à l'application du principe de responsabilité, à la promotion de la paix et de la réconciliation, à la vérité et la justice. Elles envoient un avertissement puissant à ceux qui commettent des atrocités de masse aujourd'hui : le monde ne peut pas oublier, et il ne le fera pas.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs rapports (voir S/2014/556, S/2014/546, S/2014/827 et S/2014/829) et de leurs exposés complets sur l'action des Tribunaux et les stratégies d'achèvement de leurs travaux. Je remercie aussi de leurs rapports (S/2014/826, annexes I et II) le Président et le Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Je tiens enfin à féliciter l'Ambassadeur Barros Melet et l'équipe du Chili pour le travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Le TPIY et le TPIR ont été créés par le Conseil de sécurité pour juger les crimes les plus graves. Guidés par les principes d'équité, d'impartialité et d'indépendance, ces Tribunaux défendent le respect de l'état de droit, renforcent les capacités au niveau national et contribuent aux processus de justice et de réconciliation indispensables à la paix.

Le TPIY a joué un rôle essentiel pour renforcer l'état de droit et promouvoir la stabilité et la réconciliation à long terme dans les Balkans occidentaux, mais son apport va au-delà. La jurisprudence du TPIY a contribué au développement du droit pénal international dans des domaines tels que la responsabilité pénale individuelle et les crimes de violence sexuelle. Le Tribunal a donné une voix aux victimes, en particulier aux femmes et aux enfants.

Nous sommes conscients de la lourde charge de travail du Tribunal et des progrès considérables qu'il a accomplis. Nous encourageons néanmoins le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les retards au minimum. Qu'il n'y ait pas de malentendu. Si nous souhaitons que le Tribunal achève ses activités le plus rapidement possible, rien ne doit conduire à obérer sa capacité de rendre la justice de manière indépendante et impartiale. Dans cet esprit, nous appuyons les prorogations de mandat demandées pour les juges et procureurs des deux Tribunaux. Il est nécessaire d'assurer la continuité, dans l'intérêt de la justice et pour garantir son efficacité.

Nous constatons avec satisfaction que la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie continuent de coopérer pleinement avec le TPIY. La coopération des États est en effet essentielle pour que le Tribunal soit en mesure d'achever son mandat. L'efficacité des poursuites engagées au niveau national pour crimes de guerre continuera d'être un élément décisif de l'héritage du TPIY. Nous partageons la préoccupation du Procureur Brammertz concernant la lenteur de l'instruction des affaires de crimes de guerre par les institutions nationales. Et nous nous félicitons des mesures prises par le Bureau du Procureur pour renforcer les capacités de ces institutions. Je pense notamment au projet de formation mené conjointement avec l'Union européenne au profit des parquets nationaux et aux efforts déployés par la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Bosnie-Herzégovine en matière de formation.

Les Tribunaux internationaux ont joué un rôle historique dans la lutte contre l'impunité. Le Conseil de sécurité l'a reconnu dans la résolution 2150 (2014), adoptée le 16 avril dernier à l'unanimité.

Nous commémorons cette année le vingtième anniversaire du génocide au Rwanda et de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est bon de rappeler à cette occasion qu'il n'y a pas de paix durable sans justice. Nous félicitons le TPIR pour son action, qui vise à amener les principaux responsables du génocide rwandais à rendre des comptes. Le travail du TPIR a été crucial pour contribuer à rendre la justice aux victimes du génocide. Neuf accusés sont toujours en fuite. Nous appelons, à l'instar des autres membres du Conseil, les États, en particulier ceux où l'on soupçonne leur présence, à redoubler d'efforts pour appréhender les fugitifs afin qu'ils puissent être jugés.

La question de la réinstallation des huit personnes acquittées et des trois personnes libérées après exécution de leur peine, qui résident encore à Arusha, doit également retenir toute notre attention.

Alors que les deux Tribunaux progressent vers l'achèvement de leurs travaux, nous nous rendons bien compte de la difficulté qu'ils éprouvent à retenir leur

personnel qualifié et expérimenté. La communauté internationale doit veiller à ce que le TPIY, le TPIR et le Mécanisme disposent de ressources humaines adéquates pour mener à bien le mandat qui leur a été confié par le Conseil.

Puisque c’est la dernière fois que nous participons en tant que membre non permanent du Conseil à ce débat semestriel, nous voulons saisir cette occasion poux rendre un hommage sincère au travail des Tribunaux et à leur contribution d’ensemble à la promotion et à la réalisation de la justice. L’application du principe de la responsabilisation est un élément clef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La justice et la responsabilisation doivent continuer d’occuper une place centrale dans les travaux du Conseil.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d’abord souhaiter la bienvenue au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux; au juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); à M. Serge Brammertz, Procureur du TPIY et à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du TPIR et Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Je les remercie pour les exposés complets et importants présentés ce matin.

Le Conseil de sécurité a créé ces deux Tribunaux il y 20 ans en réponse aux crimes contre l’humanité, aux crimes de guerre et au génocide afin de garantir la justice pénale et d’empêcher que leurs auteurs soient impunis. Le travail des deux Tribunaux représente une matérialisation essentielle de l’équité judiciaire internationale et de la promotion de la primauté du droit.

Les deux Tribunaux ont fait, durant leur dernière période d’activité, des progrès encourageants dans la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été créés. Cela se manifeste par le grand nombre d’affaires traitées par ces deux Tribunaux, qui restent saisis d’un nombre limité d’affaires. Malgré tous les obstacles et les coûts financiers qui se sont accumulés au fil des enquêtes et des procès, les réalisations des deux Tribunaux s’agissant d’imposer la primauté du droit confirment la validité de l’attention accordée en vue de créer les tribunaux internationaux et de faire en sorte que leurs travaux soient menés à bien. Les deux Tribunaux ont également joué un rôle essentiel dans le développement des principes du droit pénal international sur lesquels s’appuient maintenant les tribunaux spéciaux internationaux et de nombreux tribunaux nationaux au moment de prendre des décisions et de rendre leurs arrêts. Ils ont également contribué à améliorer les procédures pénales internationales et à mettre fin à l’impunité pour les crimes les plus graves.

La réalisation des nobles objectifs pour lesquels ont été créés les deux Tribunaux dépend de la coopération constructive et de l’appui solide que nous apportons aux tribunaux. C’est pourquoi la Jordanie appuie fermement les deux Tribunaux et la mise à disposition de tous les moyens leur permettant de mener à bien leurs travaux selon le calendrier établi par leurs Présidents. Dans le même temps, nous affirmons qu’il est important de mener le processus de transition sans heurt vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et de garantir le déroulement des procès pour les accusés restants.

Nous affirmons également que la fermeture des deux Tribunaux dépend de l’achèvement des procès en cours. Nous devons aujourd’hui nous concentrer sur les questions techniques et administratives liées aux travaux des deux Tribunaux. Je ne ferai donc pas d’observations sur le fond des affaires et le déroulement des enquêtes et procès connexes. Nous tenons cependant à affirmer que les activités des deux Tribunaux n’ont pas retardé le processus politique, la réconciliation ou le processus de paix, ni en ex-Yougoslavie, ni au Rwanda. Au contraire, les deux Tribunaux ont confirmé que la justice internationale et la réalisation de la paix, de la stabilité et de la réconciliation vont de pair.

Nous sommes convaincus que la justice absolue ne peut être obtenue, puisque la majorité des auteurs de crimes internationaux en ex-Yougoslavie et au Rwanda resteront libres, comme c’est le cas de toutes les guerres. C’est ce que l’histoire nous a appris. Cependant, cela ne doit pas nous dissuader de nous employer à appuyer les piliers du droit international humanitaire et du droit pénal international et à lutter contre l’impunité, ni en dissuader le Conseil.

Enfin, je remercie une nouvelle fois les orateurs qui ont présenté un exposé aujourd’hui de leurs réalisations remarquables et de poursuivre les activités exceptionnelles menées par les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel afin d’achever rapidement les travaux restants. Je saisis cette occasion pour saluer le rôle de direction joué par le Représentant permanent du Chili en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

M. Li Yongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président Meron, le Procureur Brammertz, le Président Joensen et le Procureur Jallow pour leurs exposés sur les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Durant la période à l'examen, les deux Tribunaux ont continué de surmonter les difficultés, notamment en matière de rétention du personnel, et ont progressé dans leurs travaux, ce que la Chine prend dûment en compte. Dans le même temps, la Chine constate avec inquiétude qu'il n'est plus possible de respecter les délais fixés dans la résolution 1966 (2010) pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. L'échéance sera reportée à 2017 pour le TPIY et à 2015 pour le TPIR. La Chine espère que les deux Tribunaux continueront d'accroître leur efficacité tout en veillant à garantir la justice pour éviter tout nouveau retard dans leurs travaux.

Les deux divisions du Mécanisme chargées des fonctions résiduelles du TPIR et du TPIY ont commencé leurs travaux en juillet 2012 et en juillet 2013, respectivement. Nous sommes heureux de constater que le transfert des fonctions du TPIR au Mécanisme résiduel sera bientôt achevé et que la Division compétente du Mécanisme résiduel rendra son premier arrêt. Le transfert des fonctions du TPIY au Mécanisme résiduel avance également sans heurt. Nous saluons toutes ces avancées. La Chine espère que les deux Tribunaux organiseront leurs activités comme il se doit, selon les demandes formulées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, en particulier, qu'elles amélioreront la communication et la coordination avec les divisions du Mécanisme résiduel afin de s'assurer que la transition sera menée à bien.

La coopération des États, en particulier ceux des États concernés, est essentielle au bon fonctionnement des deux Tribunaux et du Mécanisme résiduel. La Chine apprécie la coopération apportée par les pays concernés, y compris la Serbie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Rwanda, et nous remercions les deux Tribunaux et le Mécanisme résiduel de leur travail.

Dans le même temps, nous appelons les pays en mesure de le faire à manifester une volonté politique et à fournir une assistance dans des domaines tels que l'exécution des arrêts et la réinstallation des personnes acquittées. À cet égard, la Chine salue le fait que la Belgique a récemment accepté d'accueillir une personne acquittée par le TPIR. En outre, parmi les personnes mises en examen par le TPIR, neuf sont toujours en fuite. Nous espérons que des progrès seront accomplis pour l'arrestation de ces fugitifs.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier le Chili, le Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et le Bureau des affaires juridiques pour leur travail.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens, moi aussi, à remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour leurs exposés. Nous avons pris note du rapport des Présidents des Tribunaux et des informations qui y figurent concernant les procédures et les activités menées dans le cadre de l'achèvement de leurs travaux.

Cette année ne marque pas simplement un jalon, puisqu'il s'agit de l'année fixée pour l'achèvement des travaux des deux Tribunaux dans la résolution 1966 (2010). Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'établissement du TPIR. La Fédération de Russie s'était portée coauteur de la résolution 955 (1994), qui portait création du TPIR en novembre 1994. Le Tribunal est devenu un organe clef de la justice pénale internationale, et a contribué, d'une part, à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international et, de l'autre, à instaurer la réconciliation nationale au Rwanda.

Le TPIY et le TPIR ont été créés par le Conseil de sécurité pour s'acquitter de tâches spécifiques, et n'ont évidemment jamais eu vocation à poursuivre leurs travaux pendant une période de temps aussi longue. Depuis l'adoption de la résolution 1966 (2010), il y a quatre ans, nous avons régulièrement appelé les Tribunaux à n'épargner aucun effort pour achever leurs travaux dans les délais fixés par la résolution. Le Conseil a créé les conditions nécessaires pour ce faire. À cet égard, nous sommes très déçus de constater, d'après les rapports, que non seulement le déroulement des procédures ne s'accélère en rien mais que, dans un certain nombre d'affaires, des retards supplémentaires se font sentir, et que certains dossiers sont même au point mort.

Dans un certain nombre d'affaires dont le TPIY est saisi, les procès durent depuis si longtemps que les

prévenus font état de problèmes de santé liés au passage du temps; pour cette raison, les calendriers des procès ont dû être modifiés ou suspendus *sine die*, et certains inculpés ont même été remis en liberté provisoire, comme cela a été le cas avec Šešelj. Il y a déjà bien longtemps que cette affaire a dépassé le seuil des 10 ans, ce qui est absolument contraire aux normes de la justice pénale. Ces nombreux retards ont souvent des raisons purement administratives, comme une répartition inégale de la charge de travail entre les juges, des procédures inutilement longues ou une mauvaise évaluation de la complexité juridique des affaires. Là encore, le TPIY ne parvient pas à respecter les délais fixés par le Conseil de sécurité pour l’achèvement de ses travaux. Dans de telles circonstances, une question se pose : si le Tribunal fait si peu de cas du Conseil de sécurité, quel type de réaction espère-t-il susciter face à ses propres décisions et à son héritage?

Quant au TPIR, nous espérons que les dates prévues pour le prononcé des jugements dans les affaires restantes ne seront pas encore repoussées, même s’il est notoire que l’audience qui était prévue en début de mois n’a jamais eu lieu. Nous nous voyons obligés de noter à regret que la situation actuelle n’est pas un contexte propice à l’examen de la question de la prolongation des mandats des juges et des procureurs près les Tribunaux. Nous sommes convaincus que des solutions idoines seront définies et encourageront les Tribunaux à accélérer leurs travaux et, enfin, à transférer les affaires restantes au Mécanisme résiduel. Cela est d’autant plus important que, si l’on en juge par le rapport du Mécanisme, ce dernier est de plus en plus opérationnel, et que son premier arrêt est attendu prochainement.

Ces dernières années, des dispositifs nationaux de lutte contre l’impunité ont été mis au point. Un exemple de coopération réussie entre les États dans ce domaine est la mise en œuvre il y a quelques jours d’une opération conjointe entreprise par les institutions serbes et bosniennes de maintien de l’ordre pour appréhender les personnes soupçonnées du meurtre de civils dans le village bosnien de Štrpce en 1993. Ces efforts nous incitent à penser que les objectifs de la lutte contre l’impunité pourront être atteints à l’échelle nationale.

Mme Mulvein (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer une nouvelle fois en exprimant l’appui constant du Royaume-Uni au Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Leurs travaux restent d’une importance vitale pour garantir l’établissement des responsabilités et promouvoir la justice internationale partout dans le monde. Je remercie les Présidents et Procureurs des Tribunaux de leurs rapports et de leurs exposés aujourd’hui, et les féliciter des progrès qu’ils ont enregistrés à ce jour. Je souhaite également remercier le Chili, qui préside le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

Je commencerai d’abord par le TPIY. Nous sommes heureux de constater que le procès de Radovan Karadžić reste sur la bonne voie, et nous espérons que les calendriers des procès de Goran Hadžić et de Ratko Mladić pourront également être maintenus. Nous prenons bonne note du statut de l’affaire *Vojislav Šešelj*. Certes, nous avons conscience de sa nature complexe, mais nous n’en encourageons pas moins le TPIY à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que ce procès puisse reprendre aussi rapidement que possible. L’achèvement, dans les délais fixés, de tous les procès devant le TPIY reste une très grande priorité. Le Procureur du TPIY a une fois encore exprimé ses préoccupations devant la lenteur des progrès des procès pour crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Nous partageons ces inquiétudes. Il faut en faire davantage pour traiter des affaires les plus complexes, comme le prévoit la stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine de 2008, ainsi que pour des affaires conjointes qui ont été morcelées par le Parquet national et qui font donc la navette entre les bureaux des procureurs de l’État et des municipalités. Cette question est de plus en plus urgente, et il est vital que ces affaires puissent être achevées sans plus de délai.

Il est encourageant de constater que le Bureau du Procureur bosnien a bénéficié de ressources supplémentaires en vue d’accélérer la progression de ces affaires. Cette activité doit se voir accorder la priorité, conformément au projet d’Instrument structurel de préadhésion, financé par l’Union européenne. Afin d’assurer le débours en temps utile de la seconde tranche du budget dudit projet, nous exhortons les autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine à prendre les mesures nécessaires pour adopter la nouvelle stratégie de réforme du secteur juridique. Nous faisons également nôtre l’inquiétude du Procureur face à la menace que font peser les obstacles mis en place, ce qui pourrait entraver la réconciliation régionale. Nous exhortons toutes les parties à s’assurer que ces obstacles ne soient pas concrétisés, et que les droits et les sentiments des victimes continuent d’être respectés. Nous sommes

particulièrement préoccupés par la négation du génocide; c'est inacceptable.

Cela étant, sur une note positive, le Royaume-Uni se félicite que la Serbie, la Croatie et la Bosnie continuent de coopérer avec le TPIY. Cette coopération est vitale pour que le Tribunal soit en mesure d'opérer efficacement, d'achever son mandat et de rendre la justice pour les innombrables victimes des guerres qui ont eu lieu dans l'ex-Yougoslavie. Nous remercions ces États de leur appui constant, dont nous espérons qu'il ne vacillera pas à l'approche de l'achèvement du mandat du Tribunal.

S'agissant à présent du TPIR, 2014 marque le vingtième anniversaire du génocide rwandais, tragédie mondiale qui a exercé une influence incommensurable sur l'approche adoptée par la communauté internationale en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de justice internationale. Entre avril et juillet 1994, en à peine 100 jours, 1 million de personnes ont été tuées, dont beaucoup de la façon la plus horrifiante. La transformation du Rwanda depuis cette période sombre a été extraordinaire. Je tiens à me faire l'écho des observations de la Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, la baronne Anelay, pour saluer le travail du TPIR à l'occasion de son vingtième anniversaire. Les travaux accomplis par le TPIR ces 20 dernières années ont apporté une contribution inestimable au développement du droit international et ont permis de s'assurer que ceux qui endossent la plus grande part de responsabilité pour le génocide rwandais répondent de leurs actes. Nous sommes heureux que le Tribunal ait à présent achevé tous les procès au fond.

Il est cependant décevant qu'aucun progrès n'ait été fait s'agissant de l'appréhension des neuf fugitifs. Le travail nécessaire pour garantir l'établissement des responsabilités ne pourra être achevé tant que ces individus n'auront pas été traduits en justice. Nous encourageons tous les États à apporter leur plein appui au Rwanda et au Mécanisme pour l'arrestation et la reddition de ces personnes. Nous regrettons également que le problème de la réinstallation des personnes qui ont été acquittées à Arusha ou qui ont purgé leurs peines ne soit toujours pas réglé. Ces individus doivent être en mesure de reprendre leur vie. Nous remercions le TPIR et le Mécanisme de leurs efforts constants pour tenter de régler ce problème et nous félicitons la Belgique d'avoir accepté l'une de ces personnes. Il convient toutefois d'en faire davantage pour trouver une solution de long terme à cette question. Entretemps, nous invitons tous les États à coopérer pour régler cette question aussi rapidement que possible.

Nous tenons à assurer les Tribunaux de notre appui concernant la prolongation des mandats des juges et des procureurs. Cette extension est indispensable pour permettre aux Tribunaux de mener leurs mandats à bien.

Pour terminer sur une note positive, nous félicitons les deux Tribunaux pour la transition de leurs activités au Mécanisme, qui se poursuit sans heurts. C'est une priorité pour le Royaume-Uni et nous espérons que cela se poursuivra. Nous encourageons les deux Tribunaux et le Mécanisme à continuer de collaborer étroitement en vue de la réalisation de cet important objectif. Nous nous félicitons des activités de communication, de renforcement des capacités et de formation menées par les Tribunaux et le Mécanisme, qui sont essentielles pour poursuivre la lutte contre l'impunité et faire en sorte que l'excellent héritage des Tribunaux soit utilisé à bon escient.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Tchad.

Je remercie les Présidents Meron et Joenson et les Procureurs Brammertz et Jallow des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR), ainsi que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour la présentation de leurs rapports. Je joins ma voix à celle des autres membres pour saluer le rôle joué par les deux Tribunaux pour le jugement des graves crimes internationaux commis dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, ainsi que leurs contributions à la lutte contre l'impunité et au développement de la justice pénale internationale.

Depuis le dernier débat du 5 juin 2014, des progrès ont été accomplis aussi bien dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux que dans la mise en place du Mécanisme résiduel. Quatre accusés ont été jugés en première instance, 16 en appel par le TPIY et quatre autres en appel par le TPIR. Le Mécanisme d'achèvement a également continué à se renforcer grâce à leur appui administratif, technique et judiciaire. À son tour, le Mécanisme a commencé à assumer la responsabilité des deux Tribunaux, a apporter la protection aux victimes et aux témoins, à recevoir les archives et à s'occuper des affaires judiciaires.

Les Tribunaux ont également continué à soutenir les victimes, à renforcer leur héritage, à rehausser les capacités nationales et à intensifier les efforts de sensibilisation. Malheureusement, l’achèvement du processus judiciaire, notamment au TPIY, n’aura pas lieu au 31 décembre 2014, conformément à la résolution 1996 (2010). Les 10 procès concernant 20 derniers accusés sont prévus en 2015 et 2017. Les raisons invoquées depuis le dernier débat, notamment l’arrestation tardive de personnes clefs, des questions techniques, la complexité de certaines affaires et autres imprévus, constituent autant de causes de retard. En outre, une autre raison fondamentale relative à la réduction des personnels souvent qualifiés dus au processus d’achèvement s’ajoute à ces préoccupations. C’est pourquoi nous nous prononçons pour le maintien d’un certain nombre de ces personnels en vue de combler le vide laissé par les départs volontaires d’autres catégories de personnels pour des emplois plus attrayants.

Concernant la prorogation des mandats des juges, les membres du Conseil ne sont pas unanimes sur les termes. Par conséquent, nous les encourageons à trouver un consensus dans le cadre des résolutions en cours de négociation sur un délai raisonnable pouvant permettre de parvenir en toute confiance et dans les délais requis à l’achèvement des travaux, notamment du TPIY.

D’autre part, le TPIR n’a pu arrêter jusqu’à présent aucun des neuf fugitifs rwandais. Néanmoins, des efforts ont été faits avec l’aide des Gouvernements rwandais et américain pour retrouver les traces de certains d’entre eux. Nous encourageons le Président et le Procureur du TPIR, et félicitons ces gouvernements ainsi qu’INTERPOL pour leur coopération. Nous remercions également l’Union européenne et le Gouvernement finlandais pour avoir financé le volet de sensibilisation et une étude sur la réparation aux victimes. À l’instar des autres délégations, nous lançons un appel aux États à coopérer avec le TPIR et le Mécanisme en vue de retrouver les personnes recherchées toujours en fuite et d’accueillir la dizaine d’autres qui sont libérées ou acquittées par ce tribunal.

Enfin, nous déplorons les retards accusés par les Tribunaux. Cependant, nous reconnaissons les efforts qu’ils ont accomplis, notamment les 141 accusés jugés en dernier ressort par le TPIY sur un total de 161. Ceci constitue un mérite qu’il faut saluer. Nous les encourageons à persévérer dans leurs efforts en vue de clôturer le plus rapidement possible leurs travaux en cours, sans préjudice du respect de la procédure judiciaire.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux et du Mécanisme international chargé d’exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de leurs rapports détaillés (voir S/2014/546, S/2014/556, S/2014/826, S/2014/827 et S/2014/829) et de leurs exposés respectifs.

La Bosnie-Herzégovine a appuyé la création du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que ses travaux, depuis le tout début. L’héritage du TPIY se manifeste par le biais des enquêtes approfondies menées sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l’ex-Yougoslavie depuis 1991. En tant que tel, il doit servir de rappel constant qu’il n’y a pas d’impunité pour les crimes de guerre graves.

Concernant les travaux du TPIR, nous prenons acte de ce que tous les inculpés ont été traduits devant le tribunal, y compris plusieurs fugitifs recherchés depuis longtemps. Nous sommes conscients aussi de la lourde charge de travail du Tribunal. Toutefois, nous attendons du Tribunal qu’il achève ses travaux dans le plus proche avenir et qu’il prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter les retards.

La Bosnie-Herzégovine attache la plus haute importance à la coopération régionale, que nous jugeons essentielle pour permettre au TPIY d’achever son mandat et de rendre justice aux nombreuses victimes des conflits en ex-Yougoslavie. Cela reste un préalable crucial pour le processus de réconciliation dans le pays et dans la région dans son ensemble. Afin de promouvoir plus avant la coopération régionale avec ses voisins, la Bosnie-Herzégovine a signé des protocoles de coopération sur le jugement des crimes de guerre, qui déterminent les canaux par lesquels doivent être menées les enquêtes concernant des citoyens d’autres pays. Dans le cadre de ces protocoles, la coopération féconde entre les institutions judiciaires des pays de la région s’est intensifiée, particulièrement en ce qui concerne les enquêtes et la protection des témoins. Le 5 décembre, 15 personnes suspectées d’être impliquées dans la torture et le meurtre de près de 20 personnes en

février 1993 ont été arrêtées en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Ces arrestations ont été rendues possibles grâce à la coopération entre les Bureaux des procureurs et les services de répression de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie. C'est là un exemple clair de coopération régionale entre nos deux pays, et cela envoie un message fort selon lequel l'impunité doit cesser pour les crimes commis pendant la guerre.

La coopération des témoins, des victimes-témoins en particulier, est essentielle pour pouvoir juger efficacement les crimes de guerre, non seulement par le TPIY, mais aussi devant les juridictions de Bosnie-Herzégovine. Les victimes-témoins déposent souvent sur des évènements extrêmement traumatisants, et au cours de leur témoignage elles revivent leur traumatisme. Souvent, la même victime-témoin dépose dans différents procès et contre différentes personnes accusées de crimes de guerre. Étant donné toutes ces complexités, nous insistons pour que ceux qui s'occupent des victimes-témoins se montrent très compréhensifs, les traitent avec dignité et respectent leurs droits fondamentaux. À cet égard, nous respectons les observations faites aujourd'hui par le Procureur Brammertz et le fait qu'il ait reconnu le rôle des témoins lors des procès.

La Bosnie-Herzégovine continue de coopérer avec le TPIY en autorisant l'accès aux documents et aux archives relatifs aux questions liées à la protection des témoins. L'engagement que nous avons pris de mener des enquêtes sur les personnes responsables de crimes de guerre, de les traduire en justice et de les sanctionner de manière adéquate demeure incontestable. Les poursuites pour crimes de guerre qui relèvent désormais de la responsabilité du système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine sont un élément crucial du legs que laissera le TPIY. Dans sa lutte contre l'impunité, la Bosnie-Herzégovine continue de renforcer son système judiciaire national à tous les niveaux tout en traduisant en justice les auteurs des crimes les plus graves.

En novembre, le parquet de Bosnie-Herzégovine comptait à son rôle 679 affaires de crimes de guerre mettant en cause 5 119 personnes accusées. À l'heure actuelle, 35 procureurs du parquet de Bosnie-Herzégovine travaillent sur des affaires de crimes de guerre. Cette année, 42 actes d'accusation ont été dressés contre 82 personnes. Nous escomptons que ce nombre atteigne 100 d'ici la fin de l'année, soit près de 25 % du nombre total de personnes accusées de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine au cours des 10 dernières années. Les tribunaux de Bosnie-Herzégovine ont rendu 107 arrêts définitifs contre 175 personnes.

Notre stratégie nationale concernant les crimes de guerre, adoptée en 2008, établit en Bosnie-Herzégovine des critères normalisés d'évaluation adaptés à la complexité des affaires de crimes de guerre. Ainsi, les affaires de crimes de guerre les plus complexes et les plus prioritaires doivent être jugées dans un délai de sept ans, tandis que les autres doivent l'être dans les 15 ans suivant l'adoption de la stratégie. Cette stratégie permet d'améliorer la cohérence des pratiques judiciaires dans l'ensemble du pays et à tous les niveaux. Elle renforce aussi les capacités des autorités judiciaires et policières tout en garantissant protection et soutien aux victimes et aux témoins.

La mise en œuvre de cette stratégie est un processus complexe qui fait intervenir de nombreuses institutions de la Bosnie-Herzégovine, à tous les niveaux d'autorité. Les causes principales des retards accusés dans la mise en oeuvre de la stratégie sont liées aux retards pris dans le transfert d'affaires moins complexes de l'échelon de l'État aux entités et au district de Brčko et dans l'établissement d'une base de données centralisée des dossiers de crimes de guerre, ainsi qu'à la méthode de mesure de la performance des procureurs et des juges. Une mise en œuvre plus efficace de cette stratégie dépendra de la mesure dans laquelle nous pouvons renforcer les moyens de notre système judiciaire. À cette fin, nous nous félicitons de l'appui apporté par l'Union européenne à la réalisation des objectifs de la stratégie.

L'un des aspects importants de la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le TPIY concerne la recherche des personnes portées disparues, les activités d'exhumation et l'échange d'informations à propos des victimes. Au lendemain de la guerre en Bosnie-Herzégovine, le nombre de personnes portées disparues était estimé à 30 000. Si 20 000 cas ont été élucidés à ce jour, on n'a toujours aucune trace de 8 000 personnes. La recherche de ces personnes exige une coopération entre les institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine et les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le réseau des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur du Chili du rôle qu'il joue en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux ainsi que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU de ses travaux.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord souhaiter la bienvenue aux Présidents et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont deux sont également des responsables du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et les remercier de leurs exposés aujourd’hui.

D’emblée, je tiens à exprimer notre satisfaction face au fait que le Président et le Procureur ont reconnu dans leur rapport le niveau toujours élevé de coopération entre la République de Serbie et le TPIY. Il ne reste donc plus aucune personne inculpée en fuite et les 3 466 demandes d’assistance reçues du Bureau du Procureur ou des avocats de la défense pour l’accès aux documents, aux archives et aux témoins ont toutes été satisfaites, à l’exception de deux des requêtes les plus récentes, toujours en suspens. Cela est dû non seulement au fait que le Gouvernement serbe respecte ses obligations internationales, mais également à son solide attachement aux principes du droit international humanitaire. Je tiens à redire que le Gouvernement serbe est déterminé à poursuivre sa coopération aussi bien avec le Tribunal qu’avec le Mécanisme.

La Serbie a suivi avec une attention particulière les activités menées par le TPIY pour mettre en œuvre le plan d’achèvement de ses travaux et faciliter une transition sans heurts avec le Mécanisme. Bien que le Tribunal ne soit malheureusement pas en mesure d’achever tous ses travaux judiciaires d’ici la fin de l’année comme le prévoyait la résolution 1966 (2010), il est dans l’intérêt de mon pays que les procès de ses ressortissants soient menés à bien et que leur défense soit présentée dans le respect d’une procédure équitable et diligente. Nous espérons que les procédures restantes seront menées à terme comme prévu.

La Serbie se félicite des progrès accomplis au cours de l’année écoulée dans la mise en place des capacités opérationnelles de la Division de La Haye du Mécanisme résiduel international, qui est indispensable à la mise en œuvre de la mission du TPIY au titre de son mandat et, plus particulièrement, au jugement des crimes de guerre par les systèmes judiciaires nationaux. À cet égard, je tiens à évoquer une fois de plus avec une satisfaction particulière le déplacement effectué à Belgrade le 8 septembre par le Procureur du Mécanisme, M. Hassan Boubacar Jallow, au cours duquel un mémorandum d’accord a été signé en vue de faciliter la poursuite de la coopération en matière d’échange de preuves dans les affaires jugées par le système judiciaire national de la Serbie.

Alors que le plan d’achèvement des travaux du TPIY entre dans ses dernières phases, l’essentiel des procédures de poursuite des crimes de guerre est progressivement transféré aux instances judiciaires nationales, qui en assumeront bientôt la pleine responsabilité. Pour sa part, la Serbie a continué systématiquement et constamment de juger les crimes de guerre commis sur le territoire de l’ex-Yougoslavie, dans la conviction que la recherche et le respect de la justice et de l’équité sont de la plus haute importance. Le nombre d’affaires jugées devant les tribunaux nationaux a ainsi fortement augmenté au cours de la dernière période. Les faits sont éloquents : la justice serbe a jugé à ce jour 435 personnes pour des infractions pénales commises en violation du droit international humanitaire, tandis que 78 personnes font actuellement l’objet d’une enquête.

Pour mener à bien cette tâche, un plan d’action a été élaboré, conformément au cadre de négociation avec l’Union européenne, au chapitre des droits judiciaires et fondamentaux, et a été soumis à la Commission européenne. La mise en œuvre du plan d’action contribuera à renforcer les capacités et les travaux du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre ainsi que des autres instances concernées de l’État, conformément aux obligations qui sont les nôtres en tant que pays, société et État aspirant à devenir membre de l’Union européenne. Il reste toutefois beaucoup à faire et nous sommes pleinement conscients du fait que cette tâche nécessitera diligence et persistance. L’assistance fournie aux autorités judiciaires nationales par le Bureau du Procureur aux fins du renforcement des capacités nationales a été capitale et demeurera une priorité élevée jusqu’à la fermeture des portes du Tribunal, tant en Serbie que dans le reste de la région.

Si nous voulons véritablement apporter une contribution à la paix et à la réconciliation dans la région, nous pensons que la coopération régionale doit continuer à être une priorité. Sans la pleine coopération des pays sur les territoires desquels les crimes ont été commis, il n’est guère possible de rendre la justice. La coopération régionale joue et continuera de jouer un rôle capital dans la lutte contre l’impunité des infractions pénales internationales, surtout dans un avenir proche.

Cette coopération avec les procureurs chargés des crimes de guerre de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro et avec la Mission État de droit menée par l’Union européenne au Kosovo n’a cessé de s’amplifier, comme en a attesté, encore tout récemment, le succès de l’enquête menée conjointement par la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, qui a conduit, le 5 décembre, à l’arrestation de cinq suspects en Serbie et de 10 suspects en Bosnie-Herzégovine, dans l’affaire tristement célèbre de l’enlèvement et de l’assassinat de 20 personnes perpétré en 1993 dans un train aux abords du village bosnien de Štrpci. Les 20 années passées à tenter d’enquêter sur cette affaire et à retrouver les auteurs de cette ignoble atrocité n’auraient pu être couronnées de succès sans une coopération poussée au sein des entités judiciaires et policières des deux pays, notamment ces deux dernières années. Je tiens en outre à souligner que jusqu’ici des éléments de preuve ont été échangés dans 252 affaires. Un autre élément positif récent en ce sens est l’accord sur l’échange d’agents de liaison, signé le 11 septembre entre les procureurs chargés de la poursuite des crimes de guerre de Serbie et de Bosnie-Herzégovine, qui facilitera la coopération bilatérale sur l’accès aux éléments de preuve.

Compte tenu des efforts entrepris par la Serbie, évoqués plus tôt, ainsi que les tendances positives susmentionnées, il est impératif de maintenir cet élan. Nous sommes également en droit d’attendre de la part de tous les pays de l’ex-Yougoslavie qu’ils fassent de même, et qu’ils mènent des enquêtes et jugent les affaires de crimes de guerre dont des Serbes ont été victimes. C’est leur devoir non seulement envers les victimes et leurs propres peuples, mais aussi envers l’humanité.

Lors des précédentes séances du Conseil de sécurité sur le TPIY, et plus récemment au cours d’une séance plénière de l’Assemblée générale, j’ai insisté sur la nécessité que les procès dont est saisi le Tribunal s’achèvent et que les défenses soient présentées selon une procédure équitable et rapide, car les longues procédures prolongent la détention, parfois indéfiniment, ce qui contrevient aux normes reconnues régissant les droits de l’accusé. À cet égard, nous considérons l’affaire concernant Vojislav Šešelj comme étant symptomatique, l’inculpé ayant été maintenu en détention sans condamnation pendant près de 12 ans après sa reddition volontaire. J’ai souligné que cette affaire était loin de servir la réputation du TPIY et que des mesures concrètes devaient être prises rapidement pour débloquer l’impasse juridique et procédurale dans laquelle elle se trouve. À cette fin, je tiens à souligner que la Serbie n’a jamais soumis d’autre requête au Tribunal que celle de juger au plus vite les affaires en souffrance tout en respectant pleinement les droits de l’accusé et de la défense à un procès. Depuis lors, comme indiqué dans le rapport du Président Meron (S/2014/556), la Chambre de première instance a ordonné le 6 novembre à la Serbie, selon une décision de la majorité, la mise en liberté provisoire et pour une durée indéterminée de Vojislav Šešelj pour motifs humanitaires.

Attachée à une politique de paix et de stabilité, ainsi qu’à la coopération et au dialogue au niveau régional, la Serbie ne tolère aucune rhétorique belliciste, quelle qu’en soit l’origine. De même, mon pays ne saurait accepter les allégations de responsabilité et de culpabilité collectives. Si l’on garde à l’esprit le chemin parcouru par nos pays au cours des deux dernières décennies, depuis les cendres de la guerre et la dévastation jusqu’à l’instauration de la paix et la quête de la réconciliation, et si l’on accepte le passé et l’on envisage désormais l’avenir et le travail qui nous reste à faire, l’on ne saurait surestimer l’importance de la coopération régionale. Bien que l’on ait beaucoup parlé des progrès réalisés jusqu’ici, comme dans tout effort, le véritable fruit du succès exige d’être courageux, tenace et tourné vers l’avenir. Manipuler les événements et les faits à des fins politiques ne relève ni du courage, ni d’une attitude tournée vers l’avenir, et ne s’avère efficace que pour réveiller les démons du passé.

Les déclarations de Vojislav Šešelj après sa mise en liberté provisoire ne diffèrent nullement de celles qu’il fait régulièrement dans la salle d’audience du TPIY. Par ailleurs, il a dit à plusieurs reprises qu’il n’accepterait aucune censure de ses déclarations publiques. Il a néanmoins été libéré. En prenant la décision de le libérer, la Chambre de première instance savait assurément fort bien le genre de déclarations qu’il ferait. Ses déclarations contre le Gouvernement de la République de Serbie et les politiques qu’il mène ne peuvent pas être attribuées à la République de Serbie, et rien ne saurait justifier d’accuser mon pays et son gouvernement de quoi que ce soit proféré à leur encontre par M. Šešelj dans ses déclarations, avant ou après sa libération. Quant à l’incidence de ces déclarations et des opinions politiques qu’elles défendent, les résultats des dernières élections témoignent avec suffisamment d’éloquence de leur insignifiance.

La déstabilisation régionale n’est pas dans l’intérêt de la Serbie, tout comme elle n’est pas non plus dans l’intérêt des pays des Balkans ou de l’Europe. Nous

aspirons tous au respect des avancées de la démocratie et de la civilisation, à l'état de droit, ainsi qu'à la croissance et à la stabilité économiques de la région. Il est difficile de bâtir la paix et la stabilité dans la région, mais il est très aisé de les anéantir. Je tiens à rappeler au Conseil que les discours de haine ne sont pas la prérogative de la Serbie mais constituent, malheureusement, un phénomène à l'échelle régionale.

Comme je l'ai déclaré à l'occasion du précédent débat du Conseil de sécurité sur cette question, il y a six mois (voir S/PV.7192), sachant que la Serbie est fermement attachée à sa coopération avec le Tribunal, et que 20 années ont passé depuis la création de ce dernier, mon pays accorde une grande importance à l'initiative qui permettrait aux personnes condamnées par le Tribunal de La Haye de purger leur peine dans les États de l'ex-Yougoslavie. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que, depuis 2009, la Serbie appelle à signer un tel accord avec le TPIY et que, dès le départ, elle a très activement œuvré à la promotion de cette initiative. Ses responsables ont écrit à l'ONU et au TPIY à maintes reprises, mais malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé en ce sens.

Sans préjuger du résultat de cette demande purement humanitaire, et sachant que le Président Meron a, en de nombreuses occasions, indiqué dans ses rapports et déclarations publiques que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux s'employait activement à conclure de nouveaux accords afin d'accroître sa capacité d'exécution et qu'il se félicitait de la coopération des États à cet égard, la Serbie souhaiterait avoir la possibilité de signer un tel accord. Après de nombreuses années à coopérer avec le TPIY, mon pays prend cette question très au sérieux et est prêt à accepter la supervision internationale de l'exécution des peines et à fournir toutes les garanties nécessaires.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la détermination et l'intérêt de la Serbie à régler les questions relatives aux archives du TPIY. Nous avons fait connaître notre position officielle sur la question au Conseil de sécurité en octobre 2008. Mon pays est disposé à prendre une part active à toutes discussions futures et à continuer de coopérer sur cette question avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. En outre, comme par le passé, la Serbie est prête à s'acquitter de toutes les obligations résultant de la coopération avec le TPIY et le Mécanisme.

Je voudrais terminer en exprimant une fois de plus la satisfaction de mon pays face aux progrès réalisés dans la mise en place des capacités opérationnelles de la Division de La Haye du Mécanisme. Son travail est et continuera d'être d'une importance capitale pour faciliter la pleine réalisation de la justice, en particulier pour que les juridictions nationales puissent continuer à poursuivre les crimes de guerre. Le système judiciaire international a un rôle clef à jouer dans ce processus, et il est tenu d'y contribuer dans le plein respect des normes internationales et des principes des droits de l'homme. Je voudrais souligner une fois encore que la Serbie est attachée à la paix, à la stabilité et à la réconciliation régionales.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux Présidents du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les juges Meron et Joensen, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow. Nous saluons l'important travail qu'ils ont accompli, et les félicitons de leurs rapports complets sur les activités des Tribunaux (S/2014/546 et S/2014/556) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pendant la période considérée.

La date de la présente séance du Conseil de sécurité est hautement symbolique. Aujourd'hui, nous célébrons la Journée des droits de l'homme; hier, nous avons commémoré l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les questions dont nous discutons actuellement correspondent parfaitement à ces deux catégories.

Alors que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) s'apprête à achever définitivement son travail après plus de deux décennies d'existence, nous tenons tout particulièrement à nous intéresser à la question de l'héritage que le Tribunal laisse derrière lui. Les tribunaux spéciaux ont été grandement loués pour le rôle pionnier qu'ils ont joué dans le développement et la mise en œuvre du droit pénal international. Le TPIY a produit un impressionnant corpus de jurisprudence dans le domaine du droit international humanitaire et de la procédure pénale internationale. Il a contribué à mettre fin à la culture de l'impunité, en incitant les systèmes judiciaires nationaux à appliquer la procédure de manière impartiale et à incorporer les normes juridiques internationales. Du fait de l'existence du

Tribunal, les voix des victimes se font entendre et des documents historiques écrits sont consignés. Il s'agit là d'un héritage précieux.

Il ne fait aucun doute que la principale contribution du Tribunal à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à la stabilité et à la réconciliation régionales est d'avoir pu établir des faits et des responsabilités pénales individuelles incontestés, et traduire en justice les individus responsables de violations flagrantes et généralisées du droit international humanitaire. La voie vers la justice n'est pas aisée, mais elle mène à une paix véritable et à l'apaisement.

Comme d'aucuns le disent – et comme on l'a en fait dit ici aujourd'hui –, retard de justice vaut déni de justice. À notre avis, un procès rapide qui aboutit à une décision par un tribunal – une condamnation ou un acquittement – est non seulement l'un des droits les plus fondamentaux d'un accusé, mais également un droit tout aussi fondamental des victimes. De longues procédures risquent d'affaiblir la confiance du public envers la justice internationale et la bonne administration de cette justice. Dans ce contexte, nous ne devons pas oublier le cas du principal architecte de terribles événements qui se sont produits sur le territoire de l' ex-Yougoslavie, Slobodan Milošević. Les procédures judiciaires engagées contre lui ont duré si longtemps que sa mort l'a épargné de la conviction qu'il méritait. Des procès très longs, qui ne se mesurent pas seulement en quelques mois mais en de longues années, ne sont pas une exception dans la pratique du TPIY; ils sont malheureusement la règle.

Vojislav Šešelj, tristement célèbre pour son bellicisme, a été inculpé en 2003 de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que pour avoir tenu des discours incendiaires et pour incitation à la haine dans les médias et à l'occasion de manifestations publiques. C'est précisément à ce genre d'activités que Šešelj se livre actuellement, à l'heure où nous parlons. Il convient de souligner que l'acte d'accusation émis par le Tribunal à l'encontre de Šešelj est long de 33 pages. Il a promu une idéologie qui a fait des milliers de morts et conduit à des crimes horribles, des destructions et des souffrances. Si les procédures et les décisions du Tribunal sont généralement perçues par le public, en particulier les victimes, comme étant injustes ou extrêmement partiales, elles risquent d'avoir un effet contraire à l'effet escompté. Ces perceptions négatives peuvent résulter d'un certain nombre de facteurs, en particulier de longs procès : comme dans l'affaire *Vojislav Šešelj*, même si c'est lui-même qui est à contribué dans une large mesure à ces retards.

Šešelj a été libéré pour des raisons humanitaires, mais les conséquences actuelles de cette décision n'ont rien d'humanitaire. Il est difficile de comprendre, c'est le moins qu'on puisse dire, pourquoi la libération de Šešelj n'a pas été assortie de conditions précises concernant ses activités et son comportement. Le fait qu'il abuse de sa liberté provisoire autant que possible ne devrait surprendre quiconque est au fait de la teneur de son acte d'accusation et de son comportement pendant le procès. Les conditions de base pour la mise en liberté provisoire, telles que prévues dans le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, stipulent qu'un accusé en liberté provisoire ne doit en aucun cas entraver les procédures ou porter atteinte, par ses actes, aux principes fondamentaux de la justice internationale, sur la base desquels le TPIY a été créé. L'escalade potentielle des activités politiques de Šešelj et le risque que ses incitations à la haine puissent trouver un écho favorable auprès de nouveaux partisans ou disciples ébranlent de plus en plus les fondements de la paix et de la stabilité en Europe du Sud-Est. Il est déjà assez difficile et pénible d'attendre plus de 11 ans pour que justice soit faite; voir un accusé être remis en liberté et continuer librement à tenir les mêmes discours incendiaires et à faire les mêmes provocations choquantes pour lesquels il a été mis en accusation est plus que difficile : c'est complètement inacceptable et insultant.

Pour tous ces motifs, le Président de la République de Croatie, Ivo Josipović, a décidé d'appeler l'attention du Tribunal et du Conseil de sécurité sur les conséquences de la décision de la Chambre de première instance d'autoriser la mise en liberté provisoire de Šešelj. Sa lettre a été distribuée en tant que document du Conseil et de l'Assemblée générale (S/2014/839, annexe), et nous espérons que les membres en ont pris acte. Le 26 novembre 2014, le Parlement croate a adopté une déclaration relative à la décision du TPIY d'accorder la liberté provisoire à Šešelj, exprimant ses vives préoccupations. Nous saluons la requête présentée récemment par le Procureur Brammertz au Tribunal aux fins de révocation de la mise en liberté provisoire de Šešelj, fondée sur sa conviction que la confiance du Tribunal en ce qui concerne le comportement de Šešelj était injustifiée. Nous espérons que cette requête sera examinée rapidement.

Sur son site Web officiel, le TPIY décrit son rôle comme suit :

« Le Tribunal a incontestablement contribué à l'établissement de la vérité historique, en combattant le négationnisme et en aidant les communautés à faire face à leur histoire récente. Il est désormais impossible de nier que des crimes ont été commis dans la région. »

Non seulement la mise en liberté provisoire de Šešelj fait abstraction de ces nobles objectifs mais elle les compromet gravement. À l'heure actuelle, Šešelj se moque à la fois des victimes et de la justice pénale internationale. Par ses discours, il propage la haine qui a conduit à la guerre en ex-Yougoslavie. Même si nous ne remettons pas en cause les fondements juridiques de la décision du Tribunal, nous nous devons de dire, haut et fort, que libérer Šešelj n'équivaut à rien de moins que se moquer cyniquement et ouvertement de ses innombrables victimes. Vu le comportement provocateur, offensant et très dangereux de Šešelj, la Croatie espère sincèrement que nombreux sont ceux qui se joindront à nous pour exprimer leur mécontentement et demander à ce qu'il soit définitivement mis fin à cette situation.

À cet égard, il convient de noter que, le 27 novembre à Bruxelles, le Parlement européen a adopté une résolution sur le cas de Šešelj, qui condamne fermement sa rhétorique belliciste et déplore les provocations auxquelles il se livre en public. Cette résolution s'inquiète du fait que l'absence de véritable réaction politique et juridique de la part des autorités serbes quant au comportement de Šešelj entame la confiance des victimes dans les procédures judiciaires. Dans le même temps, par cette résolution, le Parlement européen encourage le TPIY à agir avec détermination afin de rétablir la confiance dont il jouissait, qui a été affaiblie par les déclarations publiques effroyables et inadmissibles de Šešelj. Nous espérons que tous les acteurs concernés prendront au sérieux les messages contenus dans cette résolution importante.

Certains d'entre nous étaient dans cette salle lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 827(1993) portant création du TPIY, il y a plus de 21 ans. La Croatie a parcouru un long chemin depuis lors. Elle est devenue membre de l'Union européenne et de l'OTAN et un point d'ancrage à la stabilité et à la coopération dans la région. S'il y a quelque chose dont nous nous passerions bien aujourd'hui, en ce moment où la communauté internationale tout entière est aux prises avec les nouveaux défis du XXIe siècle, c'est d'un criminel de guerre inculpé remis en liberté qui réveille les fantômes du passé, en attisant la haine et l'intolérance dans le pays. Tous ceux qui sont en mesure de mettre un terme à cette situation, par des mesures juridiques ou des déclarations publiques, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir. L'inaction est inadmissible dans ce contexte,.

La Croatie continuera d'appuyer à la fois l'objectif immédiat du TPIY – mettre fin à l'impunité et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie – et son objectif plus ambitieux et à plus long terme de contribuer à une paix durable dans la région. Nous respectons pleinement l'indépendance du Tribunal et de ses Chambres de première instance et d'appel et nous sommes bien conscients des défis auxquels ils sont confrontés. Nous convenons également que la réconciliation et la confiance doivent émaner en premier lieu des sociétés concernées. Cependant, le Tribunal n'existe pas dans le vide, et ses décisions ont un impact sur le terrain, positif ou négatif. Il serait imprudent de faire abstraction de ce fait important. De toute évidence, la décision de remettre provisoirement en liberté un individu inculpé de nombreux crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ne peut qu'exacerber la méfiance croissante à l'égard des tribunaux internationaux et de la justice qu'ils dispensent, même parmi les fermes partisans du droit pénal internationale.

Enfin, je tiens à réitérer notre appui sans réserve et constant aux travaux du Tribunal, en dépit des critiques formulées par la Croatie aujourd'hui et antérieurement. Nous continuerons à coopérer pleinement avec le Tribunal et nous espérons que les enseignements tirés de l'expérience seront utilisés à bon escient pour améliorer la justice pénale internationale et les travaux futurs de la Cour pénale internationale, que la Croatie appuie fermement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie, qui a demandé à faire une autre déclaration.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je me vois malheureusement contraint de prendre à nouveau la parole. Cet organe est trop important pour être utilisé de manière abusive afin de mener une campagne électorale nationale. Le comportement de la Croatie dans le contexte de certains événements récents ne peut être qualifié de propice au renforcement des progrès accomplis à ce jour – ni à l'édification de l'avenir auquel nous aspirons tous. Nul besoin d'aller chercher plus

loin que la manière dont sont traités les membres de la minorité serbe depuis 20 ans en Croatie, et jusqu'à ce jour, et la nature des incidents fréquents dont ils sont la cible.

La Serbie déploie des efforts considérables pour stabiliser ses relations délicates avec la Croatie et trouver des solutions mutuellement satisfaisantes et bénéfiques aux questions en suspens. De nombreux problèmes relatifs à l'état de droit, aux libertés et droits fondamentaux, au retour des Serbes déplacés et à la restitution de leurs biens ont jalonné le cheminement de la Croatie vers l'adhésion à l'Union européenne. Ces problèmes existent toujours, et longtemps après son adhésion. Ils auraient pu être soulevés et des solutions auraient pu être exigées, mais mon pays ne l'a pas fait car il estimait que les questions en suspens pourraient être réglées dans un contexte bilatéral et que l'intégration à l'Europe de tous les pays de la région était beaucoup plus importante en vue de renforcer la stabilité régionale et aurait permis de régler toutes les questions en suspens.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie, qui a demandé à faire une autre déclaration.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Ce n'est pas par plaisir que je prends la parole pour la deuxième fois aujourd'hui. Je ne peux néanmoins laisser sans réponse certaines parties de la deuxième intervention de la Serbie. Pour répondre à certains de ces commentaires, je citerai la résolution du Parlement européen concernant l'affaire *Šešelj*. La résolution se lit comme suit :

> « considérant que, dans ses déclarations publiques, l'accusé a appelé de ses vœux à maintes reprises la création d'une « grande Serbie », revendiquant publiquement le territoire de pays voisins et notamment de la Croatie, État membre de l'Union, et incitant son public à la haine envers les populations non serbes;
>
> souligne que les déclarations récentes de l'accusé pourraient remettre en question les progrès réalisés en matière de coopération régionale et de réconciliation, réduisant à néant les efforts consentis ces dernières années;
>
> rappelle aux autorités serbes leurs obligations dans le cadre de la coopération avec le TPIY et celles de la Serbie en tant que pays candidat à l'entrée dans l'Union; s'inquiète du fait que l'absence de véritable réaction politique et juridique de la part des autorités serbes … [et] incite les autorités serbes et les acteurs démocratiques à condamner toute manifestation publique d'incitation à la haine ou de rhétorique belliciste, ainsi qu'à encourager la protection des droits des minorités et des droits culturels [et] demande aux autorités serbes de déterminer si l'accusé a enfreint la législation serbe, ainsi que de renforcer et d'appliquer pleinement la législation interdisant l'incitation à la haine, la discrimination et l'incitation à la violence ».

Le Parlement européen est l'institution clé de l'Union européenne. Les documents qu'il publie représentent la plus haute autorité de l'Union européenne, dont la Croatie est membre et dont la Serbie souhaite devenir membre. Cette résolution illustre parfaitement le cœur du problème dans l'affaire *Šešelj* et montre la voie à suivre pour s'extraire de cette situation.

Enfin, je termine en affirmant qu'il est déplorable, pour dire le moins, que la question de la minorité serbe en Croatie ait été soulevée aujourd'hui. Le Conseil de sécurité est la dernière enceinte où une telle question devrait être abordée. Il n'y a aucune raison de le faire, en particulier dans le cadre d'un débat sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je ne vois aucune raison d'expliquer ou de justifier la position croate à cet égard, car ce faisant je prêterais à la question une importance qu'elle ne mérite aucunement.

D'un autre côté, Šešelj est lié à un problème sur lequel il faut se pencher. Établir un lien quelconque entre la minorité serbe en Croatie et l'absence de toute réaction de la part des autorités serbes en ce qui concerne l'affaire *Šešelj* est non seulement complètement déplacé, mais montre également l'incapacité de la Serbie à comprendre la gravité de ce problème et à agir en conséquence. Il semble que la Serbie refuse tout bonnement de retenir certains enseignements du passé.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.